III

Après le RÉFÉRENDUM

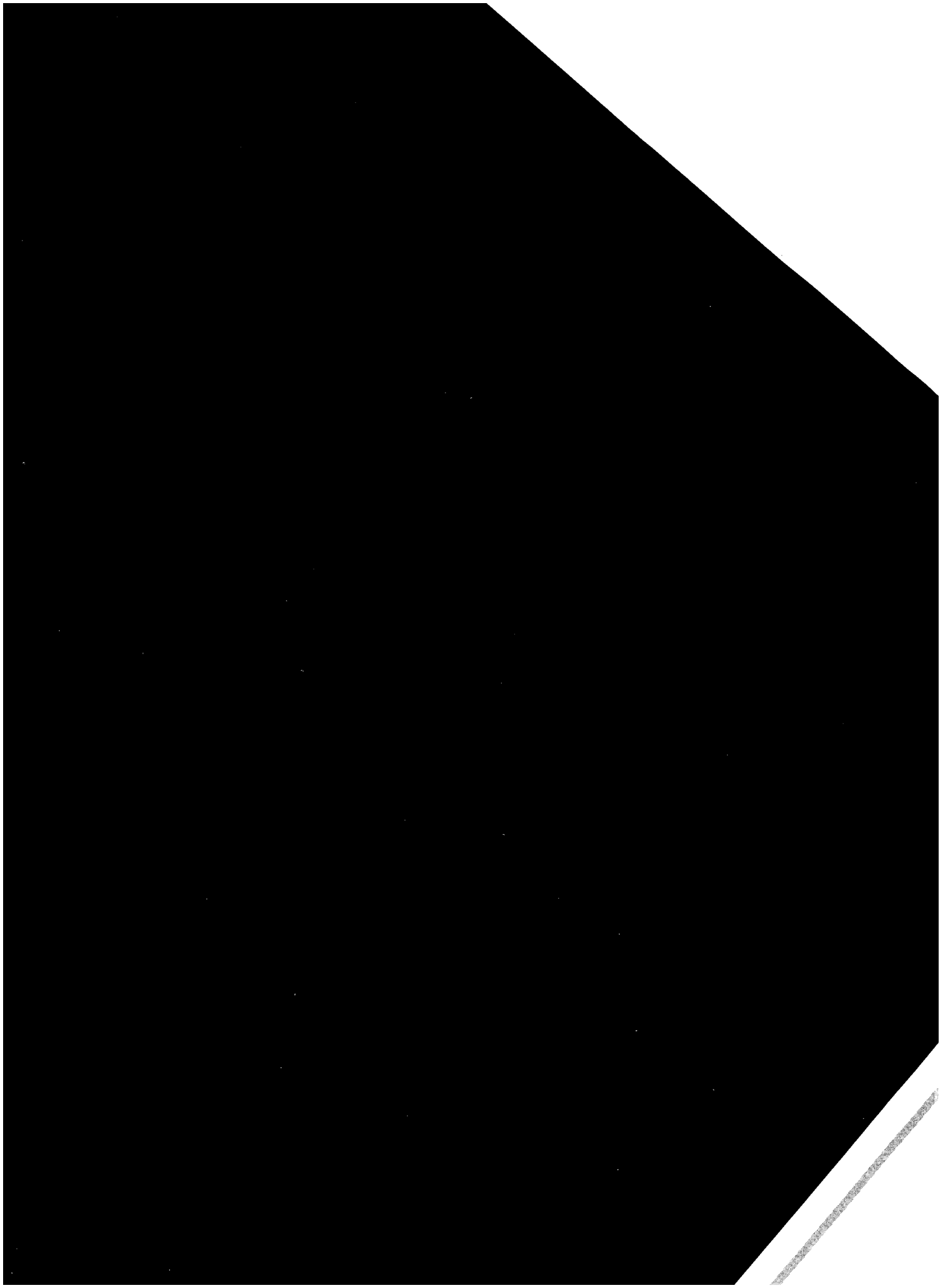

CHAPITRE 8

ADMINISTRATION

Après la période référendaire officielle, Élections Canada a été accaparé par de nombreuses activités : évaluation du processus, publication des résultats et achèvement des projets.

ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE AUX ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Le commissaire aux élections fédérales est chargé d'assurer, sous la direction du directeur général des élections, le respect et l'application des dispositions de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*. Toute poursuite concernant une infraction à ces dispositions doit recevoir au préalable le consentement du commissaire.

Le commissaire a pour tâche première d'inciter au respect des dispositions de la législation électorale. En cas d'échec, les plaintes fondées d'infraction aux lois font immédiatement l'objet d'une enquête. Le commissaire n'intente des poursuites que si les faits en cause, l'intérêt public et celui de la justice le justifient.

Le commissaire aux élections fédérales, Raymond Landry

TABLEAU 11

Allégations d'infractions relatives au référendum de 1992

Référence	Disposition de la Loi : *Loi référendaire/Loi électorale du Canada*	Nombre de cas	Règlés	Pendants	Poursuites
2 L.R.	Définition des dépenses référendaires	4	4	0	0
13(4)*b*) L.R.	Restrictions à l'enregistrement des comités référendaires	1	1	0	0
15 L.R.	Limites des dépenses référendaires	7	7	0	0
15(5) L.R.	Pas de compte en banque séparé	30	29	1	0
16(6) L.R.	Remboursement des contributions	3	2	1	0
19 L.R.	Rapport financier non soumis par l'agent principal	20	0	20	0
19 L.R.	Rapport en retard	26	23	3	0
27 L.R.	Publicité pendant la période d'interdiction	11	11	0	0
28 L.R.	Messages publicitaires non autorisés	1	1	0	0
71(3) L.É.C.	Entrave au travail d'un recenseur	2	2	0	0
132 L.É.C.	Déroulement du scrutin	1	1	0	0
148 L.É.C.	Refus d'accorder quatre heures consécutives pour voter	14	13	1	0
158 L.É.C.	Emblèmes, etc., interdits dans un bureau de scrutin	1	1	0	0
249 L.É.C.	Infractions concernant la boîte de scrutin ou le bulletin	4	4	0	0
252 L.É.C.	Usurpation d'identité et exercice illégitime du droit de vote	8	5	2	1
254 L.É.C.	Refus d'un fonctionnaire électoral de respecter la Loi	1	1	0	0
303 L.É.C.	Radiodiffusion à l'étranger	1	1	0	0
328 L.É.C.	Publication prématurée des résultats du référendum	2	2	0	0
Total		**137**	**108**	**28**	**1**

Respect de la Loi

En vertu de la *Loi référendaire*, nul individu ou groupe ne pouvait engager de dépenses référendaires totalisant plus de 5 000 $ pendant la période référendaire, à moins d'être dûment enregistré comme comité référendaire. Afin d'encourager le respect de la Loi, le commissaire a collaboré avec la Direction des communications d'Élections Canada pour préparer le *Guide à l'intention des comités référendaires* et la publication intitulée *Comités référendaires : questions et réponses.*

Le commissaire vise d'abord à assurer le respect de la Loi

Application de la Loi

Au 21 septembre 1993, le commissaire avait reçu 137 plaintes écrites concernant des infractions présumées, à la fois pendant et après la période référendaire. Comme l'indique le tableau 11, la plainte la plus courante concerne des allégations d'infraction au paragraphe 15(5) de la *Loi référendaire*, qui porte sur les comptes en banque des comités référendaires. D'autres plaintes proviennent d'employés qui ont pu être privés de leur droit de vote à cause de leur horaire de travail. Des plaintes ont aussi été déposées concernant l'interdiction de la publicité pendant certaines périodes. Certaines de ces plaintes sont encore à l'étude.

PAIEMENTS

L'une des activités postréférendaires importantes d'Élections Canada fut de régler les sommes dues au personnel référendaire et aux fournisseurs. La Direction du financement des élections a traité une quantité considérable de chèques et de factures, pour un total de 175 428 transactions à la fin de l'exercice financier de 1992. Le mois de novembre 1992 a été la période de pointe, avec 120 000 transactions effectuées. Nous avons mis sur pied un système spécial de renseignements, le système « Où est mon chèque », en prévision des nombreux appels des membres du personnel référendaire désireux d'obtenir des précisions sur leur paie. Ce service avait reçu 15 553 appels de cette nature avant la fin de décembre 1992.

Le tableau 12 fournit le détail des frais administratifs du référendum fédéral de 1992.

AMÉLIORATIONS AU SYSTÈME ÉCAPLÉ

Le référendum nous a donné l'occasion d'apporter des améliorations au système ÉCAPLÉ en vue de la 35e élection générale. Dès la fin du référendum, Élections Canada a apporté plusieurs changements au logiciel, aux procédures et au matériel de formation, et a entrepris d'apporter aux listes électorales automatisées les corrections administratives qu'avaient demandées les directeurs du scrutin.

TABLEAU 12
Coûts administratifs du référendum de 1992, par activité

Activité	Millions $
Dépenses du siège d'Ottawa	24,4
Publicité	6,7
Bureaux des directeurs du scrutin	17,9
Recensement	21,6
ÉCAPLÉ	11,2
Révision	2,8
Bureaux de scrutin	17,5
Accès de plain-pied	0,4
Règles électorales spéciales	0,4
Enregistrement des comités référendaires	0,3
Vote des détenus	0,3
Total	**103,5**

CHAPITRE 9

ÉVALUATION ET SUIVI

Élections Canada a sollicité les commentaires et recommandations des directeurs du scrutin et de son propre personnel lors de séances d'évaluation destinées à faire le bilan du référendum. De même, nous avons commandé un sondage d'opinion, réalisé en octobre et novembre 1992, pour recueillir les réactions de l'électorat au sujet de l'Avis de recensement, des initiatives en matière d'accessibilité des bureaux de scrutin, du programme de publicité d'Élections Canada et de divers autres aspects du référendum.

Tout au long du référendum et depuis lors, nous avons accueilli les observations et suggestions qu'ont bien voulu nous communiquer les électeurs. Toutes les plaintes ont fait l'objet d'une enquête minutieuse.

Nous avons reçu pendant le référendum un total de 36 plaintes, par écrit ou de vive voix, au sujet de l'accessibilité, et en particulier de l'accessibilité physique des bureaux de scrutin. Nous avons également mené une enquête sur le terrain pour évaluer l'efficacité de nos initiatives en la matière et avons achevé une analyse interne en collaboration avec les directeurs du scrutin. En fonction des résultats obtenus, nous avons apporté d'autres améliorations au chapitre de l'accessibilité, en prévision de la 35e élection générale. Nous comptons ainsi augmenter le nombre de bureaux de scrutin itinérants; concevoir des modules de formation supplémentaires pour sensibiliser le personnel électoral aux droits et besoins spéciaux des électeurs ayant une déficience; poursuivre nos efforts pour concevoir des brochures et dépliants dont le style et le contenu soient simples et faciles à lire pour les personnes ayant des difficultés de lecture; et enfin améliorer les panneaux de signalisation indiquant l'emplacement des bureaux de scrutin.

Notre approche multidisciplinaire se traduit par un professionnalisme accru

ANALYSE INTERNE D'ÉLECTIONS CANADA

Après le référendum, nous avons entamé une analyse interne des procédures administratives ayant eu cours au siège d'Ottawa pendant la consultation référendaire. Chaque direction a tenu sa propre séance d'analyse, suivie par une session plénière pour l'ensemble de l'organisme – une première pour Élections Canada. Les résultats ont été bénéfiques à bien des égards.

Nous avons ainsi relevé des points à améliorer, et sommes passés aussitôt à l'action. Il en est découlé une nouvelle approche multidisciplinaire face à la formation du personnel; l'établissement d'un réseau de soutien permettant de régler rapidement les problèmes rencontrés par les directeurs du scrutin pendant une consultation électorale; et la mise en place d'un système de suivi pour assurer un meilleur service au public, aux partis politiques et aux candidats à la recherche de renseignements. Toutefois, le résultat le plus tangible a été l'amélioration de nos structures de communications internes et une plus grande compréhension de la véritable interdépendance de toutes les composantes de l'organisme. Les évaluations ont souligné le bien-fondé du système de planification interactif que nous avions mis sur pied et la nécessité de l'élargir. Toute décision ou modification prise dans une composante de l'organisation a forcément une incidence sur les autres, et l'approche multidisciplinaire qui est aujourd'hui la nôtre est seule garante des meilleurs résultats possibles en ce qui concerne la définition des responsabilités, l'établissement de communications saines et ouvertes et l'accroissement du professionnalisme dans nos activités.

ANALYSE AVEC LES DIRECTEURS DU SCRUTIN

Il est essentiel d'obtenir les commentaires et réactions du personnel électoral pour cerner après coup ce qui a bien fonctionné, ce qui mérite d'être amélioré parmi les procédés administratifs, et ce qui pourrait être changé dans la Loi. C'est pourquoi tous les directeurs du scrutin ont été conviés à des séances d'évaluation et de planification à la fin février et au début mars 1993 pour tirer les leçons du référendum et les mettre à profit à la prochaine élection. Leurs observations ont été compilées et analysées afin de déterminer quelles modifications

pouvaient être apportées aux procédures en prévision de la 35e élection générale.

Le bilan référendaire tracé en compagnie des directeurs du scrutin a abordé maints aspects et donné lieu à des échanges animés. Il nous aura permis de cerner bon nombre d'améliorations pouvant être apportées au chapitre des procédures opérationnelles et de la formation, allant de légères retouches aux formulaires et procédures jusqu'à des changements plus substantiels, par exemple des cartes électorales améliorées pour en faciliter l'usage et en accroître la précision. Cette dernière mesure facilitera entre autres le recensement. Les descriptions de tâches et de procédures liées au système ÉCAPLÉ ont par ailleurs été clarifiées et élargies. Quant aux recommandations touchant les manuels et la formation, leur mise en œuvre se poursuit avec la préparation de nouvelles bandes vidéo et d'autre matériel de formation, ainsi que la révision de manuels existants.

COMMENTAIRES DU PUBLIC

La conduite du référendum a suscité beaucoup de réactions; Élections Canada a reçu notamment 854 lettres de citoyens et de députés à ce sujet. Nous considérons que ces lettres ne représentent qu'une faible proportion des électeurs ayant vécu des situations semblables ou partageant les mêmes points de vue.

La majeure partie de nos correspondants réclament des modifications à la *Loi référendaire* ou à la *Loi électorale du Canada*, telle qu'adaptée aux fins d'un référendum, afin d'améliorer l'accès au vote et d'actualiser le processus électoral. Les questions abordées appartiennent à cinq grandes rubriques : 1) les difficultés posées par les formalités du recensement et de la révision; 2) l'impossibilité de s'inscrire sur les listes électorales le jour du scrutin, dans les sections urbaines; 3) la nécessité, pour les personnes désirant voter au bureau du directeur du scrutin, de parcourir de longues distances dans les circonscriptions très étendues; 4) la nomination des directeurs du scrutin et la manière dont ils s'acquittent de leurs fonctions; et 5) l'absence de mécanismes permettant aux électeurs résidant à l'étranger ou temporairement absents de leur circonscription de participer au scrutin.

Les réactions recueillies par Référence Canada et par le service téléphonique de renseignements d'Élections Canada reflètent les mêmes préoccupations à l'égard des contraintes imposées par la Loi pendant le référendum. Quelque 62 600 appels ont porté précisément sur des questions de recensement et de révision s'apparentant à celles décrites ci-haut.

Ces données ont été portées à l'attention du Comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme électorale. L'adoption du projet de loi C-114, en juin 1993, a permis de s'attaquer aux problèmes soulevés par bon nombre de ces électeurs. Par exemple, il est désormais possible de s'inscrire le jour du scrutin aussi bien dans les sections urbaines que dans les sections rurales, et les Canadiens qui résident à l'étranger peuvent maintenant, s'ils répondent aux critères d'admissibilité et sont dûment inscrits, exercer leur droit de vote en vertu des *Règles électorales spéciales*.

SONDAGES SUR NOS SERVICES

Mon Bureau a retenu les services de la firme de sondage Gallup Canada pour mieux connaître les réactions des électeurs au processus électoral dans son ensemble et aux initiatives récentes d'Élections Canada, et pour recueillir des données sur les besoins d'information de l'électorat.

Les chercheurs ont procédé à leur enquête au moyen de deux sondages téléphoniques nationaux, l'un réalisé pendant le référendum et l'autre après.

En outre, plusieurs études de cas effectuées dans des régions choisies ont permis d'interroger plus en détail des électeurs, y compris ceux ayant des besoins spéciaux. Gallup a aussi effectué des sondages à la sortie de bureaux de scrutin choisis, ainsi que des études approfondies auprès de certaines personnes ou groupes ayant des besoins spéciaux. Les diverses enquêtes ont porté sur les éléments suivants :

- la connaissance du processus électoral;
- les besoins, attitudes et expériences des électeurs ayant des besoins spéciaux;
- les opinions quant à l'équité et à l'impartialité de la conduite du vote;
- l'utilisation de l'Avis de recensement et son importance;
- les sources d'information des électeurs sur les modalités de vote et leur importance relative;
- les réactions de l'électorat sur diverses étapes du processus électoral;
- le taux de pénétration des messages d'Élections Canada et l'évaluation de sa campagne publicitaire;
- l'efficacité relative des médias de substitution utilisés et leurs retombées;
- l'utilisation de la ligne téléphonique sans frais et les réactions à cet égard.

Dans l'ensemble, les résultats de cette recherche indépendante sont très encourageants. Gallup rapporte en effet que « le peu de problèmes de procédure rencontrés par les électeurs prouve qu'Élections Canada a fait un excellent travail pour éliminer ou réduire les obstacles au processus de vote dans tout le pays ».

Élections Canada a beaucoup fait pour réduire les obstacles administratifs au vote

Sensibilisation et information du public

Soixante-quinze pour cent des personnes interrogées estiment avoir eu suffisamment de renseignements avant le référendum, au sujet des mécanismes du vote référendaire. Quatre-vingt-dix pour cent des 25 % restants cherchaient en réalité de l'information sur l'Accord de Charlottetown, laquelle était disponible auprès du service téléphonique d'information constitutionnelle mis sur pied par le gouvernement fédéral, et non par l'entremise d'Élections Canada.

La source d'information la plus consultée fut l'Avis de recensement. Mentionné par 43 % des répondants, cet outil fut deux fois plus utilisé que n'importe quelle autre source d'information. Au total, 75 % des électeurs qui ont reçu l'Avis de recensement l'ont lu et conservé; 18 % l'ont lu avant de le jeter.

Les émissions d'Élections Canada diffusées sur les ondes de la Chaîne parlementaire ont été regardées soit « tous les jours », soit « quelques fois » par le tiers des Canadiens qui en connaissaient l'existence. Dans le milieu publicitaire, cette cote d'écoute est en règle générale jugée tout à fait satisfaisante par rapport aux montants investis.

Environ 66 % des personnes interrogées connaissaient l'existence du service téléphonique sans frais permettant d'obtenir des renseignements sur les modalités du vote référendaire. Parmi ceux qui ont déclaré avoir utilisé ce service, 72 % ont indiqué en avoir été tout à fait satisfaits. La plupart des autres cherchaient à obtenir des renseignements sur l'Accord de Charlottetown ou sur la procédure de vote au Québec, et leur appel a donc été acheminé à qui de droit.

L'inscription sur la liste électorale

Quand on leur a demandé si leur nom figurait sur la liste électorale, 95 % des répondants ont dit oui, et 63 % ont fait remarquer que leur Avis de recensement le leur avait indiqué. Près de 100 % ont estimé que le recensement s'était déroulé en toute neutralité politique.

Participation au vote et abstention

Onze pour cent des répondants au sondage préréférendaire ont indiqué qu'ils ne connaissaient pas la date du scrutin ou ont donné une date inexacte.

Parmi l'échantillon complet, 15 % ont admis ne pas avoir voté; la plupart ont invoqué des raisons personnelles pour justifier leur abstention. Par ailleurs, 13 % de ceux qui n'ont pas voté (ou 1,9 % de l'échantillon global) ont dit ne l'avoir pas fait parce qu'ils n'avaient pas été recensés.

Il semble que les problèmes de procédure relevés par les répondants qui avaient voté et qui ressortent du mandat d'Élections Canada ont été minimes. En effet, 4 % ont dit que le recensement leur avait posé un problème, 3 % ont rapporté avoir eu de la difficulté à savoir où voter, et 2 % ont parlé de problèmes liés au bureau de scrutin.

Plus de 95 % des répondants se sont dit convaincus que le secret de leur vote était respecté.

Nos efforts en vue de servir les nouveaux Canadiens ont été évalués positivement

Connaissance du rôle d'Élections Canada

Seulement 12 % des personnes interrogées ont identifié Élections Canada comme étant l'organisme responsable de l'établissement des listes électorales et de la conduite du scrutin.

On a recommandé à Élections Canada de poursuivre sa promotion comme organisme non partisan, responsable de la conduite des scrutins fédéraux.

Études de cas

Les études de cas réalisées pour compléter l'enquête nationale devaient servir à corroborer les conclusions de celle-ci et à recueillir des réactions précises sur les initiatives prises par Élections Canada à l'intention des groupes ayant des besoins spéciaux. Par exemple, l'information destinée à l'électorat étudiant a été bien distribuée mais sa conception graphique a été plutôt mal reçue par certains groupes étudiants. On a jugé en revanche que l'information destinée aux personnes handicapées avait été bien conçue et bien accueillie, notamment celle diffusée sur des supports non traditionnels, bien qu'il semble y avoir eu des problèmes de distribution dans ce cas particulier. On a recommandé qu'un réseau de publipostage soit établi, afin que les documents puissent être distribués aux particuliers aussi bien qu'aux organismes.

Les membres des groupes ayant des besoins spéciaux en matière électorale ont dans l'ensemble réagi positivement aux initiatives d'Élections Canada destinées à garantir l'accès de plain-pied aux bureaux de scrutin. Les nouveaux bureaux de vote itinérants ont eux aussi suscité des commentaires élogieux. On estime qu'ils ont contribué à accroître considérablement le taux de participation électorale dans certaines couches de la population. Toutefois, les porte-parole des personnes ayant une déficience intellectuelle ou psychiatrique ont suggéré d'améliorer ces services en portant une

attention spéciale à la formation du personnel électoral et à la distribution efficace de l'information.

La brochure produite dans 39 langues patrimoniales ainsi que les efforts déployés par Élections Canada afin de servir les nouveaux citoyens canadiens et les électeurs qui ne parlent ni le français ni l'anglais ont fait l'objet de commentaires favorables.

Dans l'ensemble, les réactions au processus d'inscription des détenus sur les listes électorales ont été positives, bien qu'il ait exigé beaucoup de temps de la part des agents de liaison, qui devaient souvent remplir eux-mêmes les formules d'inscription des détenus ayant un faible niveau d'alphabétisation.

Élections Canada a aussi proposé des questions qui ont été intégrées au questionnaire de l'enquête nationale menée par l'Université Carleton. Cette recherche a confirmé les conclusions du sondage Gallup en ce qui concerne les besoins d'information de l'électorat, le processus d'inscription des électeurs et la connaissance du rôle d'Élections Canada.

Nous avons également organisé des groupes de discussion avec des recenseurs et des scrutateurs, ce qui nous a permis d'obtenir de l'information utile sur la manière dont ils se sont acquittés de leurs tâches, sur l'efficacité des manuels de formation, et sur la qualité de la formation qui leur a été donnée par les directeurs du scrutin. Tous les résultats de ces recherches ont servi à étayer nos plans de formation et notre planification opérationnelle.

Un
DERNIER MOT

UN DERNIER MOT

Le référendum fédéral du 26 octobre 1992 a été pour Élections Canada une occasion à la fois gratifiante et stimulante de participer à un événement marquant de l'histoire canadienne. Je me souviendrai longtemps des nombreux faits vécus pendant ce référendum, comme le fera aussi, je présume, tout le personnel d'Élections Canada, les directeurs du scrutin et les dizaines de milliers d'autres personnes qui ont servi l'électorat canadien à divers titres.

L'expérience que nous avons vécue aura bien sûr une valeur pratique autant qu'historique et personnelle. Les leçons tirées de la façon dont nous avons géré ce scrutin étaient déjà mises en pratique, alors qu'Élections Canada se préparait à la 35e élection générale.

À la lumière de cette expérience, je demeure plus convaincu que jamais que l'administration d'une consultation électorale et le processus électoral lui-même, loin d'être figés, évoluent constamment en fonction des besoins de l'électorat et des pistes ouvertes par le progrès technologique ainsi que les percées dans les techniques de gestion et les systèmes de communication.

L'administration électorale doit constamment évoluer

Ce référendum a marqué le baptême de la nouvelle *Loi référendaire*. Lorsque cette loi fera l'objet d'une révision dans quelques années, j'ai l'intention de communiquer tous les changements que nous jugeons importants et souhaitables pour l'électorat, les groupes intéressés et les gestionnaires chargés de sa mise en œuvre.

Le référendum fait désormais partie de notre histoire, mais Élections Canada a bien d'autres défis devant lui. Si le référendum nous a permis d'éprouver nos plans, nos méthodes de préparation et nos ressources, la réforme électorale et les consultations de l'avenir nous poseront un défi encore plus exigeant.

Il me tarde de pouvoir le relever.

REMERCIEMENTS

Le référendum fédéral de 1992 a posé à Élections Canada de nombreux défis de taille. Si nous avons pu les relever, c'est en partie grâce à la bienveillance et à l'esprit de coopération qu'ont manifestés à notre endroit bon nombre de personnes et d'organismes, dont certains sont mentionnés dans le présent rapport. Bien qu'il ne soit pas possible de nommer ici tous ceux qui ont contribué au succès du référendum, chacun est prié de recevoir nos plus sincères remerciements pour sa participation grandement appréciée.

Il en est plusieurs, cependant, dont la contribution peut être soulignée de façon particulière.

Je tiens à exprimer publiquement ma reconnaissance envers les nombreux groupes ayant facilité, par leurs conseils, les préparatifs du vote chez l'électorat autochtone : Ovide Mercredi, grand chef de l'Assemblée des Premières nations, Rosemarie Kuptana, présidente de l'Inuit Tapirisat du Canada, et Ron George, président du Conseil des Autochtones du Canada. J'aimerais également souligner la collaboration de Jean Fournier, de la Commission royale sur les peuples autochtones, d'Adele Furrie, de Statistique Canada, de Florence Woolner et Jean Gordon, de l'ancien ministère du Secrétariat d'État, et de Dan Goodleaf, du ministère des Affaires indiennes et du Nord, dont la collaboration a enrichi nos services aux peuples autochtones.

Les organismes qui représentent les personnes ayant une déficience ont eu un apport inestimable dans nos préparatifs visant à faciliter le vote aux personnes ayant des besoins spéciaux. Nous avons ainsi profité grandement de consultations avec l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association des sourds du Canada, l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, la Confédération des organismes provinciaux de personnes handicapées, y compris son chapitre du Québec, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, le National Network for Mental Health, l'Association canadienne pour les troubles d'apprentissage, le Canadian Deaf and Hard of Hearing Forum, l'Institut national canadien pour les aveugles, et l'Association canadienne des centres de vie autonome. De façon plus particulière, il nous faut remercier l'Institut national canadien pour les aveugles, l'Association des sourds du Canada et la

Canadian Braille Authority. Le président de la Commission canadienne des droits de la personne, Max Yalden, et son personnel nous ont fourni une aide précieuse, tout comme l'ancien ministère du Secrétariat d'État.

Pour la conduite du vote en vertu des *Règles électorales spéciales*, nous avons reçu, comme à l'accoutumée, l'excellente collaboration des responsables du ministère de la Défense nationale et de celui des Affaires étrangères (anciennement Affaires extérieures). Je tiens à souligner en particulier le travail des personnes qui ont agi à titre d'agents coordonnateurs au sein de ces deux ministères, et des directeurs spéciaux du scrutin et de leurs adjoints.

Nos efforts pour rejoindre l'électorat ont été grandement facilités par l'intérêt et le soutien de divers groupes, dont les médias. La Société canadienne des postes a joué un rôle considérable à cet égard en livrant promptement d'importantes communications aux électeurs, ce qui nous a permis de respecter les délais rigoureux imposés par le calendrier référendaire.

Il nous faut aussi exprimer toute notre reconnaissance à Margaret Bloodworth, du Bureau du Conseil privé, ainsi qu'à Denise Meloche et Susan Manion, du ministère de la Justice, pour leur étroite collaboration. Je veux aussi remercier le télédiffuseur hôte, la Société Radio-Canada, la Chaîne parlementaire par câble ainsi que les entreprises locales de câblodistribution qui ont tous contribué à divers titres à la diffusion des émissions d'Élections Canada sur les ondes de la Chaîne parlementaire. Le Service d'information publique de la Chambre des communes ainsi que les pages parlementaires méritent notre admiration pour l'aide et le soutien qu'ils ont apportés au chapitre de la liaison avec les communautés pendant le référendum.

L'ancien ministère des Travaux publics nous a donné un bon coup de main pour trouver l'espace de bureau et d'entreposage dont nous avions grand besoin au siège d'Ottawa.

La conception et l'impression du bulletin référendaire ont posé un défi logistique complexe. À cet égard, nous sommes reconnaissants envers les professeurs Jane Jenson, Lawrence LeDuc et Louis Massicotte, respectivement de l'Université Carleton, l'Université de Windsor et l'Université de Montréal, pour leurs conseils avisés. Par son savoir-faire, le Groupe Communication Canada, de l'ancien ministère d'Approvisionnements et Services, nous a aidés à assurer que les bulletins soient imprimés et distribués à temps.

Je désire également remercier nos collègues du secteur privé, dont plusieurs des entreprises sont mentionnées dans ce rapport, ainsi que les consultants en informatique et en gestion avec qui nous avons établi de fructueuses collaborations et qui ont fourni temps et énergie avec une constance indéfectible.

À chaque consultation électorale, Élections Canada doit faire appel à des ressources extérieures pour assurer la bonne conduite du scrutin. Devant les exigences particulières que posait le référendum de 1992, nous avons sollicité et obtenu sans réserve l'aide de nombreux collaborateurs extérieurs. Il me faut souligner notamment le soutien extraordinaire fourni par mes homologues provinciaux et territoriaux et leur personnel. Chaque personne ou groupe sollicité a apporté une contribution cruciale à cette expérience démocratique unique dans l'histoire du Canada. Une part du succès qui a couronné nos activités référendaires leur revient en propre.

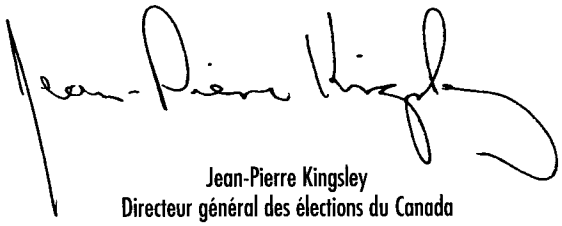

Jean-Pierre Kingsley
Directeur général des élections du Canada

ANNEXES

ANNEXE A
CONTESTATIONS JURIDIQUES

Toutes les contestations judiciaires de la législation référendaire ont été l'œuvre de particuliers qui, pour diverses raisons, se sont trouvés dans l'impossibilité de voter.

Au moment de rendre certains de leurs jugements, les juges ont réitéré leur réticence à intervenir dans les aspects administratifs des élections. Ils nous ont toutefois rappelé qu'ils avaient compétence en matière de problèmes reliés à la *Charte canadienne des droits et libertés*, et qu'ils avaient le pouvoir d'ordonner des correctifs en cas d'infraction. De fait, dans l'affaire *Clifford c. Canada (Procureur général)* [Cour de justice de l'Ontario, dossier 1851/92, 10 nov. 1992], la Cour est allée jusqu'à recommander au législateur de prendre des dispositions pour remédier aux lacunes de la *Loi électorale du Canada* avant la prochaine consultation électorale, ce qui fut fait en mai 1993 avec l'adoption du projet de loi C-114.

LES DÉTENUS

À la suite de deux jugements, l'un de la Cour d'appel de l'Ontario [*Sauvé* c. *Canada*, 66 O.R. (3d) 481] et l'autre de la Cour fédérale [*Belczowski*, 1992, 2 C.F. 440], la disposition de la *Loi électorale du Canada* privant les détenus du droit de vote à une élection a été déclarée nulle car elle violait l'article 3 de la Charte. La Cour suprême du Canada [*Sauvé* c. *Canada*, dossier 22961, 27 mai 1993] a confirmé les décisions des cours d'appel fédérale et ontarienne le 27 mai 1993, quant au caractère inconstitutionnel du paragraphe 51*e*) de la Loi. Le projet de loi C-114 ayant toutefois été promulgué entretemps, la décision de la Cour suprême ne porte pas sur les nouvelles dispositions de la Loi. Une contestation de la validité constitutionnelle de la version actuellement en vigueur du paragraphe 51*e*) de la *Loi électorale du Canada* a depuis été déposée devant la Cour d'appel fédérale.

Pendant le référendum, le gouvernement de l'Alberta a décrété que les détenus purgeant une peine dans un pénitencier provincial ne pourraient exercer leur droit de vote au référendum. Un détenu de l'Alberta a contesté cette interprétation devant les tribunaux, invoquant la garantie du droit de vote que confère la Charte. La Cour a décidé, par un vote très serré, que le droit de vote reconnu à tout citoyen canadien dans la Charte s'appliquait aussi à un vote référendaire national [*Jenkins* c. *Solliciteur général de l'Alberta et al.* (13 octobre 1992), Edmonton 9203-20551 (Alta Q.B.), Miller J.].

LES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Un citoyen canadien travaillant temporairement à l'étranger durant la période référendaire (Clifford, tel que précisé ci-haut), se trouvait dans l'impossibilité de voter, car rien dans la *Loi électorale du Canada* ne permettait aux absents de voter. Le plaignant avait été recensé avant son départ du Canada et son nom figurait donc sur la liste électorale.

La Cour a conclu qu'il n'y avait eu aucune infraction à la Charte. Étant donné que le nom du plaignant figurait sur la liste des électeurs, force était de conclure qu'il n'avait pas été privé de son droit de vote, même si la Loi ne lui donnait pas la possibilité concrète de l'exercer. Dans son jugement, la Cour a donc vivement recommandé au législateur de corriger cette situation avant les prochaines élections.

Les plus récentes modifications à la *Loi électorale du Canada* ont permis de rectifier cette situation, en établissant un processus de vote par bulletin spécial à l'intention des Canadiens à l'étranger.

LE CRITÈRE DE RÉSIDENCE

Étant donné que deux référendums se sont tenus simultanément, l'un sous l'égide d'une législation fédérale et l'autre, d'une loi provinciale (au Québec), certains électeurs canadiens se sont trouvés à toutes fins utiles privés de leur droit de vote car ils ne répondaient au critère de résidence d'aucune des deux lois en cause.

Dans cette affaire, un des plaignants avait déménagé de l'Ontario au Québec dans les six mois précédant le 26 octobre. N'ayant pas de résidence dans une circonscription où devait se tenir le référendum fédéral, il n'était pas habilité à voter en vertu de la *Loi électorale du Canada*. Parallèlement, il n'avait pas droit de vote au référendum québécois, étant donné que la *Loi référendaire* provinciale impose un critère de résidence de six mois. Le plaignant soutenait que cette privation de fait de son droit de vote portait atteinte aux droits qui lui sont garantis par la Charte.

Dans un arrêt majoritaire, la Cour d'appel fédérale a conclu que le plaignant, à titre de résident du Québec, était assujetti à la *Législation référendaire* de cette province, et que seule cette législation le privait de son droit de vote. Le 2 septembre 1993, par un vote de sept contre deux, les juges de la Cour suprême du Canada ont entériné la décision de la Cour d'appel fédérale [*Haig* c. *Directeur général des élections*, Cour suprême du Canada, dossier 23223].

LES SUJETS BRITANNIQUES

Un sujet britannique qui n'était pas citoyen canadien a demandé un bref de *mandamus* visant à forcer le directeur du scrutin de sa circonscription à prendre les mesures nécessaires pour lui permettre de voter. Cette action a été rejetée. Un bref de *mandamus* est une ordonnance judiciaire obligeant un fonctionnaire à agir conformément à son devoir statutaire. Dans ce cas précis, le plaignant réclamait une ordonnance qui eût forcé le directeur du scrutin à agir à l'encontre de son devoir statutaire parfaitement énoncé, en acceptant de recenser une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne, et de lui accorder par le fait même le droit de vote [*Roach* c. *Ministre d'État au Multiculturalisme et à la Culture* (19 octobre 1992), Toronto T-460-91 (C.F.S.P.I.), Jerome J.].

ANNEXE B
CALENDRIER RÉFÉRENDAIRE ANNOTÉ

DATES À RETENIR (CALENDRIER RÉFÉRENDAIRE)

DIMANCHE	LUNDI	MARDI
(43) 13 septembre	(42) 14 septembre	(41) 15 septembr La période référendaire comm Cette étape est suivie
(36) 20 septembre Date limite pour la délivrance des brefs référendaires par le directeur général des élections du Canada	(35) 21 septembre Ouverture des bureaux d'Élections Canada dans les circonscriptions	(34) 22 septembr
(29) 27 septembre	(28) 28 septembre Dernier jour au cours duquel les comités référendaires peuvent s'enregistrer pour être admissibles à la répartition du temps d'antenne gratuit	(27) 29 septembr
(22) 4 octobre RECENSEMENT	(21) 5 octobre RECENSEMENT Dernier jour pour la nomination des agents réviseurs et des réviseurs. Arbitre : dernier jour pour faire part aux comités référendaires de sa décision concernant la répartition du temps d'antenne gratuit	(20) 6 octobre RECENSEMENT Date limite à laquelle les co référendaires peuvent faire connaître aux exploitants de réseau les jours et les heure temps d'antenne gratuit dor voudraient bénéficier
(15) 11 octobre	(14) 12 octobre Premier jour pour l'envoi des avis de recensement Début du vote au bureau du directeur du scrutin (DS) Début du vote en vertu des Règles électorales spéciales	(13) 13 octobre
(8) 18 octobre Séances de révision des listes électorales (sections de vote urbaines)	(7) 19 octobre Séances de révision des listes électorales (sections de vote urbaines et rurales) Début d'une nouvelle période de vote au bureau du DS	(6) 20 octobre Séances de révision des listes électorales (avis d'opposition) Dernier jour du vote au bureau du DS
(1) 25 octobre À compter de minuit interdiction touchant à la publicité référendaire	(0) 26 octobre JOUR DU RÉFÉRENDUM L'interdiction touchant à la publicité référendaire demeure en vigueur Dernier jour pour l'enregistrement des comités référendaires	27 octobre Étude des demandes d'enregistrement en instance et avis aux comités dont l'enregistrement est refusé

ELECTIONS CANADA

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS OTTAWA

MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16 septembre de l'adoption du texte de la question par le Parlement. nation d'un référendum par le gouverneur en conseil.	39 17 septembre	38 18 septembre	37 19 septembre
23 septembre	32 24 septembre	31 25 septembre Dernier jour au cours duquel les partis politiques peuvent soumettre des noms de personnes aptes à exercer la fonction de recenseur (64 000)	30 26 septembre
30 septembre	25 1 octobre	24 2 octobre DÉBUT DU RECENSEMENT Dernier jour au cours duquel les partis politiques peuvent soumettre des noms de personnes aptes à exercer les fonctions de réviseur et d'agent réviseur (environ 3 200)	23 3 octobre RECENSEMENT L'arbitre a jusqu'à minuit pour répartir le temps d'antenne gratuit
7 octobre DU RECENSEMENT	18 8 octobre Début de la période de temps d'antenne gratuit	17 9 octobre Dernier jour pour la présentation par les partis politiques, de noms de personnes aptes à exercer les fonctions de scrutateur et de greffier du scrutin (environ 75 000)	16 10 octobre
14 octobre rnier jour pour l'envoi des is de recensement directeur général des élections s les limites de dépenses s comités référendaires et r en fait part	11 15 octobre Dernier jour au cours duquel les comités référendaires enregistrés et les partis politiques peuvent présenter des demandes écrites pour obtenir les listes électorales	10 16 octobre Vote des détenus	9 17 octobre Séances de révision des listes électorales (sections de vote urbaines) Fin du vote en vertu des Règles électorales spéciales À 21 h, arrêt du vote au bureau du DS
21 octobre	4 22 octobre VOTE PAR ANTICIPATION	3 23 octobre VOTE PAR ANTICIPATION Dernier jour pour la délivrance des certificats de vote par procuration	2 24 octobre Fin de la période de temps d'antenne gratuit

ANNEXE C
COMITÉS RÉFÉRENDAIRES

TABLEAU C.1
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Terre-Neuve					
Gander	The Gander and Area YES Committee	Sandra Kelly	92.10.26	Oui	Local
St. George's	Burin–St. George's YES Committee	Benedict F. Alexander	92.10.26	Oui	Local
St. John's	Cable Atlantic YES Committee	Daniel E. Williams	92.10.22	Oui	Local
St. John's	Fishermen, Food and Allied Workers YES Committee	Richard Cashin	92.10.09	Oui	Provincial
St. John's	St. John's East YES Committee	Linda Inkpen	92.10.14	Oui	Provincial
St. John's	St. John's West Canada Committee	Charles White	92.09.24	Oui	Local
St. John's	The Newfoundland and Labrador Canada Committee	Shannie Duff	92.09.23	Oui	Provincial
Île-du-Prince-Édouard					
Cardigan	Cardigan Canada YES Committee	Allen J. MacPhee	92.10.15	Oui	Local
Charlottetown	Hillsborough YES Canada Committee	Brian Gillis	92.10.15	Oui	Local
Charlottetown	Prince Edward Island YES Canada Committee	M. Lynn Murray	92.09.23	Oui	Provincial
Hunter River	Malpeque YES Canada Committee	Doreen B. MacInnis	92.10.15	Oui	Local
Summerside	Egmont YES Canada Committee	Joe McGuire	92.09.29	Oui	Local
Nouvelle-Écosse					
Amherst	Canada Committee in Cumberland–Colchester	Beryl Ann MacDonald	92.10.02	Oui	Local
Antigonish	Canada Committee YES Antigonish	Peggy Gallant	92.10.26	Oui	Provincial
Bridgewater	South Shore Canada Committee	Martin A. Eisenhauer	92.10.08	Oui	Local
Dartmouth	YES Canada Dartmouth Committee	Allan Moore	92.10.01	Oui	Local
Glace Bay	Cape Breton–East Richmond YES Committee	Greg O'Keefe	92.10.16	Oui	Local
Halifax	Canada Committee in Halifax	Barbara Walker	92.10.09	Oui	Local
Halifax	Canada Committee in Nova Scotia	Robbie Shaw	92.10.01	Oui	Provincial
Halifax	Canada Committee in Nova Scotia — Halifax West	Edmund Sullivan	92.10.19	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Nouvelle-Écosse (suite)					
Halifax	Dalhousie Law School Referendum Committee	Ken Greer	92.10.15	Oui	Local
Halifax County	Central Nova NO Committee	Spencer Rob Baker	92.10.12	Non	Local
New Glasgow	Canada Committee in Central Nova	Ellen S. McLean	92.10.15	Oui	Local
Port Hawkesbury	Highlands-Richmond YES Committee	Maureen MacKenzie	92.10.09	Oui	Local
Scotsburn	Scotsburn Dairy Committee	James MacConnell	92.10.22	Oui	Provincial
Sydney	Canada Committee in Cape Breton–The Sydneys	Joyce MacDougall	92.10.07	Oui	Local
Windsor	Canada Committee in Annapolis Valley–Hants	Charles Joseph O'Brien	92.10.20	Oui	Local
Yarmouth	South West Nova YES Committee	Shirley I. Bradshaw	92.10.13	Oui	Local
Nouveau-Brunswick					
Campbellton	Comité Restigouche–Chaleur pour le Canada	Alida Léveillé	92.10.15	Oui	Local
Edmundston	Association PC Madawaska–Victoria pour le OUI	Larry L. Fyfe	92.10.26	Oui	Local
Edmundston	Comité Unité Jeunesse	Jean-Paul Soucy	92.10.26	Oui	Local
Edmundston	Madawaska–Victoria Pro Canada	John Lang	92.10.15	Oui	Local
Fredericton	Fredericton–York-Sunbury Canada YES Committee	J.W. Bud Bird	92.10.07	Oui	Local
Fredericton	NO Campaign Referendum 92, New Brunswick	Danny Cameron	92.09.24	Non	Provincial
Fredericton	New Brunswick Aboriginal Peoples Council	Frank Palmater	92.10.26	Oui	Provincial
Fredericton	Comité du Nouveau-Brunswick pour le Canada	Fernand Landry	92.09.23	Oui	Provincial
Fredericton	Nouveau-Brunswick OUI pour le Canada	Arthur T. Doyle	92.10.13	Oui	Provincial
Moncton	Comité du OUI de Moncton métropolitain	Doug MacDonald	92.10.08	Oui	Local
Saint John	The Saint John YES for Canada Committee	David Brown	92.10.14	Oui	Local
Woodstock	Carleton–Charlotte Business Backs Canada Committee	Edward McLean	92.10.14	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Québec**					
Montréal	Banque Royale du Canada	Allan R. Taylor	92.09.25	Oui	National
Montréal	Comité référendaire d'unité nationale du congrès juif canadien	Irving Abella	92.09.26	Oui	National
Montréal	The Council for Canadian Unity	J. René Lemaire	92.09.30	Oui	National
Ontario					
Ajax	The People's YES Committee for Constitutional Renewal	Henry Zaczak	92.09.24	Oui	Local
Barrie	Simcoe Centre YES Committee	Thomas R. Ambeau	92.10.06	Oui	Local
Belleville	Prince Edward–Hastings YES Campaign Committee	Robin Jeffrey	92.10.22	Oui	Local
Brampton	Brampton YES Committee	Dianne H. Sutter	92.10.19	Oui	Local
Burlington	The Burlington YES for Canada Committee	John McGibbon	92.10.07	Oui	Local
Cambridge	Cambridge YES Referendum Committee	Twyla E. Hendry	92.10.15	Oui	Local
Carleton Place	Canadians Together Committee — Lanark–Carleton	Melba Barker	92.09.29	Oui	Local
Cobourg	Northumberland Riding YES Committee	Jack Gibbons	92.09.29	Oui	Provincial
Cornwall	Stormont–Dundas Canada Committee	Katherine Burke	92.10.15	Oui	Local
Downsview	M3 YES Committee	Bob Kaplan	92.10.14	Oui	Local
Dryden	Kenora–Rainy River Canada Committee	Robert D. Nault	92.10.08	Oui	Local
Elliot Lake	The Algoma OUI Canada Committee	Joseph L. Sidock	92.10.05	Oui	Local
Etobicoke	Etobicoke OUI Committee	John Laurence Seychuk	92.10.09	Oui	Local
Fergus	Wellington–Grey–Dufferin–Simcoe YES Canada Committee	L. Patrick Rafferty	92.10.01	Oui	Local
Fort Erie	Yes Committee Erie	L. Cameron Williams	92.10.14	Oui	Local
Georgetown	Halton–Peel YES to Canada Committee	Kenneth Robert Malcolmson	92.10.15	Oui	Local
Gloucester	Comité du OUI Carleton–Gloucester	Eugène Bellemare	92.10.06	Oui	Local
Goderich	Huron–Bruce YES Committee	Mark Sully	92.10.14	Oui	Local
Grimsby	YES Committee — Lincoln	W.L. (Bill) Sears	92.10.15	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

** Seuls sont comptés les comités enregistrés en vertu de la législation référendaire fédérale dont le bureau principal était situé au Québec.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Ontario (suite)					
Guelph	Guelph–Wellington Vote YES Committee	John Counsell	92.10.05	Oui	Local
Haliburton	Haliburton County YES to Canada Committee	Harry R. Davis	92.09.30	Oui	Local
Hamilton	Canada Committee — Hamilton East	Sheila Copps	92.10.05	Oui	Local
Hamilton	Hamilton Mountain Canada Referendum Committee	Keith L. McIntyre	92.10.21	Oui	Local
Hamilton	McMaster Alliance for Canada — Hamilton West	Emechete Onuoha	92.10.05	Oui	Local
Huntsville	Parry Sound–Muskoka YES Committee	Curry Humphreys	92.10.13	Oui	Local
Kapuskasing	Comité du OUI Kapuskasing et région	Muriel J. Parent	92.10.15	Oui	Local
Kingston	Kingston and the Islands Canada Committee	Nikita James Nanos	92.10.05	Oui	Local
Kingston	Peter Milliken YES Committee	Peter Milliken	92.10.14	Oui	Local
Lasalle	Essex–Windsor Canada Committee	James MacPherson	92.10.14	Oui	Local
Lindsay	Victoria–Haliburton YES Committee	Lorne E. Chester	92.09.28	Oui	Local
London	Together for Canada — London	John H. McNair	92.09.29	Oui	Local
Markham	YES Committee for A United Canada (Markham–Whitchurch-Stouffville)	Michael Larkin	92.09.28	Oui	Local
Mississauga	Mississauga West NO Committee	Sadasivam Sitsabaiesan	92.10.25	Non	Local
Mississauga	Mississauga YES Canada Committee	Andrew Timothy Peterson	92.09.29	Oui	Local
Mississauga	Spar Aerospace Limited YES Committee	J. Cliff Mackay	92.10.13	Oui	National
Nepean	Nepean YES Referendum Committee	Beryl Gaffney	92.09.25	Oui	Local
New Liskeard	OUI Timiskaming	Robert McChesney	92.10.09	Oui	Local
Newmarket	The York–Simcoe YES Committee	Thomas R.P. Taylor	92.10.01	Oui	Local
Niagara Falls	Know Committee of Niagara	Barry J. Fitzgerald	92.10.05	Non	Local
North Bay	Nipissing OUI Committee	Paul Richmond	92.10.07	Oui	Local
Oakville	Oakville–Milton Canada Committee	Grant L. Gooding	92.09.28	Oui	Local
Oakville	Ron Joyce Canada Committee	Ronald V. Joyce	92.10.20	Oui	National
Orillia	Simcoe North YES Committee	Doug Little	92.09.22	Oui	Local
Oshawa	Durham YES Committee for Canada	Irwin Allan Hamilton	92.10.15	Oui	Local
Oshawa	General Motors du Canada Limitée	George A. Peapples	92.10.16	Oui	National
Oshawa	Oshawa YES Committee	Alastair Simeson	92.10.05	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Ontario (suite)					
Ottawa	Comité de référendum pancanadien Coalition Arc-en-ciel	Marc Brunel Belhomme	92.09.17	Oui	Local
Ottawa	Comité du OUI Ottawa–Vanier	Jean-Robert Gauthier	92.09.30	Oui	Local
Ottawa	Aboriginal Women's NO Committee	Gail Stacey-Moore	92.09.22	Non	National
Ottawa	Association des industries aérospatiales du Canada	William C. Weston	92.10.20	Oui	National
Ottawa	Comité Canada	Harold Joseph Near	92.09.17	Oui	National
Ottawa	Syndicat de l'Emploi et l'Immigration du Canada Comité du NON	Cres Pascucci	92.09.30	Non	National
Ottawa	Un Canada pour tous les Canadiens	Deborah Coyne	92.09.18	Non	National
Ottawa	Comité du OUI de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada	Raymond Bisson	92.09.26	Oui	National
Ottawa	Comité Votez NON le 26 octobre	Hardial S. Bains	92.09.17	Non	National
Ottawa	Pour Canada	Julia Brady	92.10.15	Oui	National
Ottawa	Inuit Committee on the Referendum	Rosemarie Kuptana	92.09.28	Oui	National
Ottawa	Comité du OUI de la Nation Métisse du Canada	W. Yvon Dumont	92.09.29	Oui	National
Ottawa	Minorities-Say-NO Committee	Diane Kilby	92.10.22	Non	Local
Ottawa	NO Committee of Ottawa West	Alex Cullen	92.09.29	Non	Local
Ottawa	NO-To-Constitutionalized-Racism Committee	Hoan Le	92.10.22	Non	Local
Ottawa	Comité OUI du Nouveau Parti démocratique du Canada	Nancy Riche	92.09.25	Oui	National
Ottawa	OUI Ottawa Centre Committee	Elaine Vacher	92.10.19	Oui	Local
Ottawa	Comité du OUI d'Ottawa-Sud	Reuven P. Bulka	92.09.26	Oui	Local
Ottawa	Ottawa West YES Committee	Edwin C. Aquilina	92.10.21	Oui	Local
Ottawa	Comité du OUI d'Ottawa-Carleton	Peter D. Clark	92.09.30	Oui	Local
Ottawa	Comité du Canada progressiste-conservateur	Brian Mulroney	92.10.02	Oui	National
Ottawa	Le comité du CCCE pour le OUI	Thomas P. d'Aquino	92.09.29	Oui	National
Ottawa	Le Comité OUI de la Chambre de commerce du Canada	Timothy E. Reid	92.10.06	Oui	National

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Ontario (suite)					
Ottawa	The Canadian Labour Congress YES Committee	Robert White	92.09.28	Oui	National
Ottawa	The Green Party of Canada Referendum Committee	Frank de Jong	92.09.29	Oui	National
Ottawa	Le Parti libéral du Canada — Comité du Canada	Jean Chrétien	92.09.29	Oui	National
Ottawa	The Mary Collins Committee for YES	David Bassett	92.10.09	Oui	Local
Ottawa	Unity in Diversity Committee	Dmytro Cipywnyk	92.09.29	Oui	National
Owen Sound	Bruce–Grey YES Committee	John Kirby	92.10.01	Oui	Local
Paris	Brant YES Committee	Donna Rickard	92.10.13	Oui	Local
Pembroke	Renfrew–Nipissing–Pembroke YES Committee	Andrew Nellestyn	92.09.30	Oui	Local
Peterborough	Peterborough District YES Committee	Isadore Black	92.10.01	Oui	Local
Richmond Hill	The Majority of Canadians	Robert C. Ede	92.09.30	Non	National
Richmond Hill	York North YES for Canada Committee	Arnold Thomson	92.10.07	Oui	Local
Rockland	Comité Canada Committee Glengarry–Prescott–Russell	André Tessier	92.09.28	Oui	Local
Sarnia	Sarnia–Lambton YES Committee	Lucy Duncan	92.10.05	Oui	Local
Sault Ste. Marie	St. Mary's Rapids Committee	Laurie Aceti	92.10.09	Oui	Local
Scarborough	Comité OUI de Scarborough	Carol Cayenne	92.10.13	Oui	Local
Spencerville	Can-Ad	Michael John Charette	92.09.30	Oui	National
St. Thomas	Elgin–Norfolk YES Committee	Jack Ferriman	92.10.14	Oui	Local
Thunder Bay	Thunder Bay–Nipigon YES Committee	Taras Kozyra	92.09.30	Oui	Local
Thunder Bay	YES for Canada! The Thunder Bay Committee	Kenneth H. Moffatt	92.09.30	Oui	Local
Toronto	APEC Referendum Committee	Ronald P. Leitch	92.09.28	Non	National
Toronto	Ad Hoc Committee of Canadian Women and the Constitution	Romily Perry	92.09.28	Non	National
Toronto	Broadview–Greenwood YES Committee	John Papadakis	92.10.14	Oui	Local
Toronto	Commerce YES Committee	David K. McGown	92.10.26	Oui	National
Toronto	Davenport YES Committee	Luis Branco	92.10.20	Oui	Local
Toronto	Don Valley East Residents YES Committee	Michael Prue	92.10.14	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Ontario (suite)					
Toronto	Don Valley West YES Committee	Murad Velshi	92.10.15	Oui	Local
Toronto	Greek-Canadians of Greater Toronto YES Committee	Terry Dellaportas	92.10.26	Oui	Local
Toronto	Maclean Hunter Limited	Ronald W. Osborne	92.09.28	Oui	National
Toronto	Mid-Town Organizes To Vote NO (M.O.V.N.)	Hans Modlich	92.10.22	Non	Local
Toronto	NAC says NO Committee	Judy Rebick	92.10.15	Non	National
Toronto	Ontario New Democratic Party YES Committee	Julie Davis	92.10.02	Oui	Provincial
Toronto	Rosedale YES Committee	John S.M. Turner	92.09.30	Oui	Local
Toronto	St. Paul's YES Committee	Andrea Alexander	92.10.07	Oui	Local
Toronto	The Ontario Chamber of Commerce YES Committee	Stewart Verge	92.10.15	Oui	Provincial
Toronto	The Trinity–Spadina YES Committee	Tomas Ferreira	92.09.29	Oui	Local
Toronto	OUI Ontario Canada Committee	Gordon Cressy	92.09.28	Oui	Provincial
Waterford	Haldimand–Norfolk YES Committee	Edward C. McCarthy	92.10.09	Oui	Local
Waterloo	K-W Woolwich YES Committee	R. Blake Hull	92.09.29	Oui	Local
Welland	Welland–St. Catharines–Thorold YES Committee	Melvin L. Swart	92.10.13	Oui	Local
Willowdale	Don Valley North YES Committee	Javed Hashmi	92.10.01	Oui	Local
Willowdale	Willowdale YES Committee	Peter Campbell	92.10.13	Oui	Local
Windsor	Essex–Windsor Liberal Association YES Committee	Richard L. Pollock	92.09.30	Oui	Local
Windsor	Windsor Area YES Committee	Michael Hurst	92.10.07	Oui	Local
Woodstock	Oxford YES Canada	George Czerny	92.09.28	Oui	Local
Manitoba					
Brandon	The Brandon–Souris YES Committee	Ed Mazer	92.10.26	Oui	Local
Thompson	Thompson Canada YES Committee	Juanita Smith	92.10.15	Oui	Local
Winnipeg	Manitoba Canada Committee	Pearl McGonigal	92.09.24	Oui	Provincial
Winnipeg	Comité pour le OUI de Saint-Boniface	Jean-Paul Boily	92.09.30	Oui	Local
Winnipeg	Winnipeg South YES Committee	Els Kavanagh	92.10.21	Oui	Local
Winnipeg	Winnipeg–Transcona Canada Committee	Glenn Nicholls	92.10.15	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Saskatchewan					
Christopher Lake	Prince Albert–Churchill River NO Committee	John Paul Meagher	92.09.28	Non	Provincial
Estevan	YES Committee of Souris–Moose Mountain	Anthony Austin Gerein	92.10.05	Oui	Local
North Battleford	Referendum Education Committee	Herbert O. Sparrow	92.09.29	Non	National
Prince Albert	Prince Albert–Churchill River YES Committee	Jean Moore	92.09.30	Oui	Local
Regina	Saskatchewan Chamber of Commerce Committee for YES	Delmar A. Robertson	92.10.12	Oui	Provincial
Regina	YES Saskatchewan Canada Committee	Dan de Vlieger	92.10.14	Oui	Provincial
Rosetown	YES to Our Future	Lloyd Hock	92.10.19	Oui	Local
Saskatoon	Citoyens concernés par le libre-échange — NON à la Constitution de Mulroney	Marjaleena Repo	92.09.30	Non	National
Saskatoon	Saskatoon–Dundurn YES Committee	Sheila Whelan	92.09.28	Oui	Local
Saskatoon	Saskatoon–Humboldt Canada Committee	Dan Ish	92.09.30	Oui	Local
Saskatoon	YES Saskatoon–Clark's Crossing	John Brockelbank	92.09.27	Oui	Local
Swift Current	Swift Current–Maple Creek–Assiniboia YES Committee	Brian Ward	92.10.23	Oui	Local
Yorkton	NO Yorkton–Melville Constituency Referendum Committee	Garry W. Breitkrevz	92.10.21	Non	Local
Yorkton	Yorkton–Melville YES Committee	Colleen Bailey	92.10.15	Oui	Local
Alberta					
Calgary	Al Johnson Committee	Alan Johnson	92.10.19	Oui	Local
Calgary	Calgary Centre YES for Canada Committee	Herbert Gordon Pearce	92.10.22	Oui	Local
Calgary	Calgary North YES Committee	Finley Alexander Campbell	92.10.05	Oui	Local
Calgary	Calgary Northeast YES Committee	David Aftergood	92.10.15	Oui	Local
Calgary	Calgary Southeast YES Committee	John S. McKay	92.10.01	Oui	Local
Calgary	Calgary Southwest YES Committee	Diane Jones Konihowski	92.10.05	Oui	Local
Calgary	Calgary West YES Committee	Kathleen Mahoney	92.10.15	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Alberta (suite)					
Calgary	Ironhorse Committee	Bob Blair	92.09.30	Oui	Provincial
Calgary	New Canada Referendum Committee	Preston Manning	92.09.17	Non	National
Calgary	Reform Party of Canada Referendum Committee	Preston Manning	92.09.17	Non	National
Calgary	The Alberta Canada Committee	C. Kent Jespersen	92.09.21	Oui	Provincial
Calgary	Together for Canada — Calgary Association	Brian Felesky	92.09.23	Oui	Local
Calgary	Vote NO People's Committee	Alex Kindy	92.09.28	Non	National
Edmonton	Antarctic Institute of Canada	Austin A. Mardon	92.10.01	Oui	Local
Edmonton	Association canadienne-française de l'Alberta	Denis Tardif	92.09.28	Oui	National
Edmonton	Canadiens Tous !	James Dmytro Jacuta	92.09.25	Non	National
Edmonton	Edmonton East YES Committee	Cindy Verbonac	92.10.15	Oui	Local
Edmonton	Edmonton North YES Committee	Darcy Tkachuk	92.10.19	Oui	Local
Edmonton	Edmonton Northwest YES Committee	Les Young	92.10.14	Oui	Local
Edmonton	Edmonton Southwest YES Committee	Joseph H. Shoctor	92.10.07	Oui	Local
Edmonton	Edmonton–Strathcona YES Committee	Saleem Qureshi	92.10.21	Oui	Local
Edmonton	Metis Nation of Alberta YES Committee	Larry Desmeules	92.09.29	Oui	Provincial
Edmonton	Native Council of Canada (Alberta) YES Committee	Doris Ronnenberg	92.10.01	Oui	Provincial
High River	MacLeod YES Committee	Harold Millican	92.09.28	Oui	Local
Lethbridge	Lethbridge YES Committee	June Hepple	92.10.25	Oui	Local
Medicine Hat	Medicine Hat Riding Canada YES Committee	George Penrose	92.10.15	Oui	Local
Millarville	Can It Committee	Kenneth Robert Johnston	92.09.30	Non	Provincial
Red Deer	Red Deer YES Committee	Clifford Soper	92.10.21	Oui	Local
Sherwood Park	Elk Island YES Committee	Randy Fischer	92.10.15	Oui	Local
St. Albert	St. Albert Federal Constituency YES Committee	Donald Wilson Jamison	92.10.15	Oui	Local
Wainwright	Vegreville Federal YES Committee	Adam C. Coleman	92.10.15	Oui	Local

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Colombie-Britannique					
Aldergrove	Fraser Valley West YES Committee	David L. Silver	92.09.30	Oui	Local
Burnaby	Chinese Canadian National Committee for Canada	Victor Yukmun Wong	92.10.01	Oui	National
Burnaby	New Democratic Party of British Columbia YES Referendum Committee	Ian Aikenhead	92.09.28	Oui	Provincial
Castlegar	West Kootenay YES for Canada Referendum Committee	Bruce J. Ketchum	92.10.09	Oui	Local
Chilliwack	Fraser Valley East YES Committee	Vera Nickel	92.10.14	Oui	Local
Courtenay	Comox–Alberni NDP YES Committee	Leta Luchsinger	92.10.07	Oui	Local
Kelowna	Okanagan Centre YES Committee	Ken J. Sarnecki	92.09.28	Oui	Local
Nanaimo	Nanaimo–Cowichan Canada YES Committee	Dave Stupich	92.10.14	Oui	Local
New Westminster	Loyal Canadians Voting NO	Judith Georgetti	92.10.05	Non	Provincial
New Westminster	New Westminster–Burnaby YES Committee	Bob Buzza	92.10.15	Oui	Local
North Vancouver	North Shore YES for Canada Committee	Marilyn Baker	92.09.29	Oui	Local
Prince George	Canada YES Committee of Prince George	Anne Jeffrey	92.09.30	Oui	Local
Prince Rupert	Committee for NO on Referendum in Prince Rupert	Lanette Vawter	92.09.30	Non	Local
Richmond	Richmond YES for Canada	Olive Bassett	92.09.24	Oui	Local
Surrey	Ad-Hoc Committee of Canadian Tax Payers	Eric Duncan McIntosh	92.09.28	Non	National
Surrey	Surrey–White Rock–Langley YES Committee	Fred Diehl	92.10.26	Oui	Local
Surrey	Vote NO — Save Canada Committee	Robert Adams	92.10.21	Non	National
Van Anda	Texada NO Committee	Phillis C. Soles	92.10.25	Non	Local
Vancouver	A Group of Independent Women	Sarah McAlpine	92.10.26	Oui	Local
Vancouver	B.C. YEA (YES Encouragement by the Arts) Referendum Committee	Miriam Bennett	92.09.29	Oui	Provincial
Vancouver	British Columbia — Canada Committee Foundation	Jerry Lampert	92.09.24	Oui	Provincial
Vancouver	Consciencious Objectors of B.C.	Jud Cyllorn	92.09.29	Non	National

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

TABLEAU C.1 (suite et fin)
Comités référendaires enregistrés

Emplacement du bureau principal	Nom du comité	Chef	Date d'enregistrement	Position référendaire	Champ d'activité*
Colombie-Britannique (suite et fin)					
Vancouver	Friends of Canada	Gerry Podersky-Cannon	92.09.29	Oui	Provincial
Vancouver	Les francophones de la Colombie-Britannique pour le OUI	Marie Bourgeois	92.09.29	Oui	Provincial
Vancouver	Loyal United Canadians	Lawrence Iverson	92.10.01	Non	Provincial
Vancouver	Stand Up for Canada	John Stewart	92.10.02	Non	National
Vancouver	The British Columbia Chamber of Commerce — YES Committee	Ian C. MacLeod	92.09.29	Oui	Provincial
Vancouver	The Friends of British Columbia Committee	Stafford Bradley Armstrong	92.09.28	Non	Provincial
Vancouver	Vancouver Greens	Ira Zbarsky	92.10.01	Non	Local
Vancouver	Vancouver YES Committee	W.W. Lyall Knott	92.10.26	Oui	Local
Victoria	Victoria YES Committee	Murray Rankin	92.09.30	Oui	Local
Victoria	Vote NO for Canada	Roger J. Rocan	92.09.27	Non	Provincial
Williams Lake	YES Canada Committee Williams Lake and District	Indra Grainger	92.10.20	Oui	Local
Yukon					
Whitehorse	YES Yukon Canada Committee	Bill Weigand	92.10.09	Oui	Provincial

* Le champ d'activité d'un comité est dit national lorsque ledit comité a mené campagne dans les 220 circonscriptions fédérales pour lesquelles un bref référendaire a été délivré.
Le champ d'activité d'un comité est dit provincial lorsque ledit comité a mené campagne dans toutes les circonscriptions fédérales d'une province donnée.
Le champ d'activité d'un comité est dit local lorsque ledit comité a mené campagne dans une ou quelques circonscriptions fédérales, à l'intérieur d'une province donnée.
Un seul comité (Antarctic Institute of Canada) est intervenu localement dans deux provinces distinctes.

ANNEXE D
RAPPORT DE L'ARBITRE EN MATIÈRE DE RADIODIFFUSION

INTRODUCTION

Ce rapport livre mes observations sur le référendum fédéral de 1992, notamment en ce qui a trait à la mise en application des dispositions de la *Loi référendaire* concernant l'attribution du temps d'émission gratuit. On y trouvera en outre mes remarques sur d'autres aspects du référendum ayant eu une incidence sur la presse électronique.

En vertu de la *Loi référendaire*, chaque réseau de radio AM et FM et de télévision du Canada était tenu de mettre à la disposition des comités référendaires enregistrés jusqu'à trois heures de temps d'émission gratuit. Mon rôle consistait à déterminer quels comités recevraient du temps d'émission gratuit, en tenant compte des critères établis dans la Loi, à formuler des directives quant à l'utilisation de ce temps d'émission, et à jouer le rôle de médiateur en cas de litige entre les comités et les réseaux quant aux périodes de diffusion des messages.

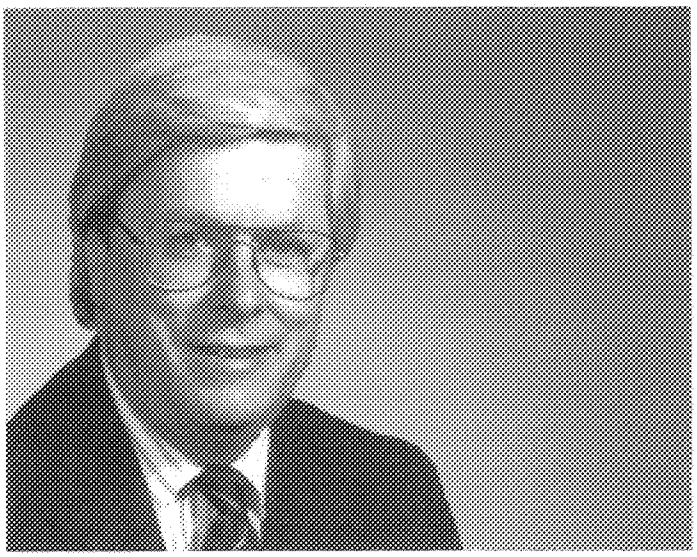

L'arbitre en matière de radiodiffusion, Peter S. Grant

LE PROCESSUS DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le formulaire de demande

Afin de faciliter les choses aux comités désirant obtenir du temps d'émission gratuit, j'ai aidé Élections Canada à élaborer un formulaire de demande à l'intention des comités référendaires. Ce formulaire constituait la partie II de celui que devaient remplir les comités souhaitant être enregistrés en vertu de la Loi. Le formulaire comprenait 24 questions concernant notamment la nature, la structure et la taille du comité référendaire (ou de l'organisme parrain), les intérêts qu'il représentait, en quoi ceux-ci différaient de ceux d'autres organisations et ses vues sur la question référendaire. Le formulaire a été achevé et imprimé en août 1992.

Directives

En vertu de la *Loi référendaire*, j'étais tenu d'adresser des « directives » à tous les réseaux touchés par la Loi, dans les cinq jours suivant la délivrance des brefs référendaires. Afin de faciliter la préparation des demandes d'attribution de temps d'émission gratuit et de donner le plus long préavis possible aux parties intéressées, j'ai publié mes directives le 17 septembre 1992, sous forme de dépliant comportant des questions et réponses. Ce dépliant a été largement diffusé par Élections Canada aux comités référendaires et aux médias.

Réseaux tenus de fournir du temps gratuit

À partir des renseignements fournis par le CRTC, j'avais inclus dans le formulaire de demande la liste des réseaux détenant un permis en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* qui seraient tenus de fournir du temps d'émission gratuit aux comités référendaires. À l'origine, cette liste comprenait 17 réseaux, mais lorsque le référendum fédéral a été annoncé, on a constaté qu'il ne visait que les territoires et les provinces autres que le Québec. De ce fait, j'ai considéré que l'obligation d'attribuer du temps d'émission gratuit aux comités référendaires créés en vertu de la *Loi référendaire* fédérale ne concernait que les réseaux diffusant en dehors du Québec. Or, 7 des 17 réseaux figurant sur la liste diffusaient uniquement au Québec. En conséquence, j'ai ajouté dans mes directives la précision que seuls les 10 réseaux restants – ceux diffusant en dehors du Québec – seraient tenus de fournir du temps d'émission gratuit pour le référendum fédéral du 26 octobre 1992. On trouvera la liste de ces réseaux au tableau D.1.

TABLEAU D.1

Réseaux tenus de fournir du temps d'émission gratuit

Réseau	Médium	Langue
Canadian Broadcasting Corporation	Radio AM	Anglais
Canadian Broadcasting Corporation	Radio FM	Anglais
Canadian Broadcasting Corporation	Télévision	Anglais
Société Radio-Canada	Radio AM	Français
Société Radio-Canada	Radio FM	Français
Société Radio-Canada	Télévision	Français
Réseau de télévision CTV	Télévision	Anglais
Television Northern Canada	Télévision	Inuktitut, etc.*
Wawatay Native Communications Society	Radio FM	Cri, Ojicri
Wawatay Native Communications Society	Télévision	Cree, Ojicri

* Le réseau Television Northern Canada diffuse en inuktitut, inuvialuktun, déné, anglais et français.
Source : Directives de l'arbitre en matière de radiodiffusion, 17 septembre 1992.

Délai de présentation des demandes

En vertu du paragraphe 22(2) de la Loi, les demandes de temps d'émission gratuit devaient être produites au plus tard le 28 septembre 1992 et être accompagnées d'un dépôt de 500 $. À la date limite, 61 comités, dont 39 pour le OUI et 22 pour le NON, avaient présenté une demande en bonne et due forme, avec le dépôt exigé.

LE PROCESSUS DE RÉPARTITION

En vertu de la Loi, j'étais tenu de rendre ma décision au plus tard le 3 octobre 1992, et de la communiquer aux parties au plus tard le 5 octobre. J'ai examiné attentivement toutes les demandes à mesure qu'elles m'ont été adressées mais je n'ai reçu la plupart d'entre elles que quelques heures avant l'expiration du délai. En outre, Élections Canada devait traiter chaque demande dans le cadre de son processus d'enregistrement des comités. Malgré cela, je suis parvenu à adresser ma décision à tous les comités et aux réseaux le 2 octobre 1992. On trouvera au tableau D.2 la liste complète du temps d'émission attribué à chaque comité référendaire.

Comme l'exigeait le paragraphe 22(1) de la Loi, les 180 minutes de temps d'émission disponibles sur chaque réseau furent réparties également entre les comités du OUI et ceux du NON. Les autres critères de répartition dont je devais également tenir compte figuraient au paragraphe 22(3) de la Loi :

TABLEAU D.2

Temps d'émission gratuit attribué aux comités référendaires enregistrés
(en minutes)

	Réseaux									
	Télévision						Radio			
Comités du OUI	CTV	CBC	SRC	TCNI	WAWATAY	WAWATAY FM	CBC AM	CBC FM	SRC AM	SRC FM
Comité Canada	30,0	30,0	20,0	25,0	60,0	60,0	25,0	24,0	25,0	25,0
The Canadian Labour Congress YES Committee	15,0	15,0	10,0				10,0	10,0	11,0	10,0
Le comité du CCCE pour le OUI	5,0	5,0	5,0					4,0		5,0
The Council for Canadian Unity	5,0	5,0	7,5				4,0	4,0	5,0	5,0
Comité du OUI de la Nation Métisse du Canada	5,0	5,0	5,0	10,0			4,0	4,0	5,0	5,0
Inuit Committee on the Referendum	5,0	5,0	5,0	40,0			4,0	4,0	5,0	5,0
The Green Party of Canada Referendum Committee	5,0	5,0	5,0	5,0	20,0	20,0	4,0	4,0	5,0	5,0
Unity in Diversity Committee	2,0	2,0	2,0				2,0	2,0	2,0	2,0
Comité du OUI de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada	0,0	0,0	15,0						10,0	10,0
Comité référendaire d'unité nationale du Congrès juif canadien	2,0	2,0	2,0				2,0	2,0	2,0	2,0
The British Columbia Chamber of Commerce — YES Committee	2,0	2,0	0,0				2,0	2,0		
Association canadienne-française de l'Alberta	2,0	2,0	5,5				2,0		5,0	
Comité pour le OUI de Saint-Boniface	2,0	2,0	5,0				2,0	2,0	5,0	5,0
Les francophones de la Colombie-Britannique pour le OUI	1,0	1,0	1,0				1,0	1,0	1,0	1,0
Metis Nation of Alberta YES Committee	0,0	2,0					2,0	2,0		
K-W Woolwich Committee	2,0									
Antarctic Institute of Canada	2,0	2,0	2,0	5,0	5,0		2,0	2,0	2,0	2,0
Chinese Canadian National Committee for Canada	3,0	3,0					2,0	2,0		
Native Council of Canada (Alberta) YES Committee	2,0	2,0		5,0	5,0	10,0	2,0	2,0		

TABLEAU D.2 (suite)
Temps d'émission gratuit attribué aux comités référendaires enregistrés
(en minutes)

	Réseaux									
	Télévision						Radio			
Comités du OUI	CTV	CBC	SRC	TCN	WAVATAY	WAVATAY FM	CBC AM	CBC FM	SRC AM	SRC FM
B,C, YEA (YES Encouragement by the Arts)										
Referendum Committee							1,0	1,0	1,0	1,0
The Trinity--Spadina YES Committee							1,0	1,0		
Rosedale YES Committee							1,0	1,0		
YES for Canada! The Thunder Bay Committee							1,0	1,0		
Thunder Bay--Nipigon YES Committee							1,0	1,0	1,0	1,0
Mississauga YES Canada Committee							1,0	1,0		
Saskatoon--Dundurn YES Committee							1,0	1,0		
Saskatoon--Humboldt Canada Committee							1,0	1,0	1,0	1,0
YES Saskatoon--Clark's Crossing							1,0	1,0	1,0	1,0
Haliburton County YES to Canada Committee							1,0	1,0		
Victoria--Haliburton YES Committee							1,0	1,0		
Canada YES Committee of Prince George								2,0		
Okanagan Centre YES Committee							1,0	1,0	1,0	1,0
Renfrew--Nipissing--Pembroke YES Committee								1,0		1,0
Prince Albert--Churchill River YES Committee							2,0			
Friends of Canada							1,0	1,0	1,0	1,0
Can-Ad							1,0	1,0		
Canadians Together Committee ---- Lanark--Carleton							1,0	1,0	1,0	1,0
Fraser Valley West YES Committee							1,0	1,0		
Victoria YES Committee							2,0			
Total	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**

TABLEAU D.2 (suite et fin)
Temps d'émission gratuit attribué aux comités référendaires enregistrés
(en minutes)

	Réseaux									
	Télévision						Radio			
Comités du NON	CTV	CBC	SRC	TCNI	WAWATAY	WAWATAY FM	CBC AM	CBC FM	SRC AM	SRC FM
Reform Party of Canada Referendum Committee	25,0	25,0	30,0				20,0	20,0	30,0	30,0
Un Canada pour tous les Canadiens	15,0	15,0	25,0	15,0	15,0		12,0	13,0	25,0	25,0
NO Campaign Referendum 92, New Brunswick	8,0	8,0					7,0	8,0		
Aboriginal Women's NO Committee	8,0	10,0	12,5	60,0	60,0	70,0	8,0	10,0	12,5	12,5
Ad Hoc Committee of Canadian Women and the Constitution	7,5	8,5	11,0				6,5	8,5	10,0	10,0
Canadiens Tous !	3,0	3,0	3,0	10,0	10,0	20,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Syndicat de l'Emploi et l'Immigration du Canada Comité du NON	2,0	2,0	2,0				2,0	2,0	2,0	2,0
Citoyens concernés par le libre-échange ---- NON à la Constitution de Mulroney	3,0	3,0	3,0				3,0	3,0	3,0	3,0
Comité Votez NON le 26 octobre	0,5	0,5	0,5				0,5	0,5	0,5	0,5
Vote NO for Canada	3,0	3,0					3,0	3,0		
Can It Committee	3,0	3,0					3,0	3,0		
The Majority of Canadians	3,0	3,0					3,0	3,0		
The Friends of British Columbia Committee	3,0						3,0	3,0		
Consciencious Objectors of B,C,				5,0	5,0		2,0			
Vancouver Greens	3,0	3,0					3,0	3,0		
Loyal United Canadians	3,0	3,0	3,0				3,0	3,0	3,0	3,0
Prince Albert--Churchill River NO Committee							1,0	1,0		
Referendum Education Committee							2,0			
Vote NO People's Committee							1,0	1,0	1,0	1,0
NO Committee of Ottawa West							1,0	1,0		
Ad-Hoc Committee of Canadian Tax Payers							1,0	1,0		
Committee for NO on Referendum in Prince Rupert							2,0			
Total	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**	**90,0**

22(3) L'arbitre répartit le temps d'émission d'une façon équitable envers tous les comités référendaires enregistrés admissibles et compatible avec l'intérêt public; pour déterminer si du temps d'émission doit être accordé à un comité référendaire enregistré déterminé, l'arbitre doit étudier si :

a) le comité représente des intérêts régionaux ou nationaux importants;

b) l'attribution de temps d'émission au comité serait équitable compte tenu des différents points de vue exprimés sur la question référendaire;

c) les projets de messages référendaires et d'émissions du comité sont directement liés à la question référendaire.

J'exposai dans ma décision les principes sur lesquels était fondée ma répartition du temps d'émission. En bref, j'accordai au moins deux minutes à chacun des comités ayant présenté une demande. Toutefois, je décidai de réserver de manière générale aux comités organisés à l'échelle nationale ou régionale le temps d'émission gratuit fourni par les réseaux nationaux de télévision. Pour ce qui est des comités organisés strictement à l'échelle locale des circonscriptions, je leur accordai du temps d'émission gratuit sur les quatre réseaux nationaux de radio exploités par CBC/SRC. Je m'efforçai par ailleurs de veiller à ce que soient diffusées pendant les périodes d'émission gratuites des opinions vraiment diversifiées – à la fois du point de vue géographique et du point de vue de la problématique soulevée par l'Accord de Charlottetown.

Le tableau D.3 ci-après, indiquant combien de comités ont reçu diverses périodes de temps d'émission gratuit sur les réseaux nationaux de télévision et de radio, permet de se faire une idée de la répartition du temps d'émission entre les comités.

GRILLE HORAIRE DU TEMPS D'ÉMISSION GRATUIT

Une fois ma décision rendue, les comités étaient tenus d'indiquer aux réseaux concernés, au plus tard le 6 octobre, les jours et heures précis auxquels ils voulaient diffuser leurs messages gratuits. Afin de les aider, j'avais joint à ma décision un bref exposé des divers facteurs dont chaque réseau devait tenir compte pour composer sa grille horaire.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'une de mes responsabilités consistait à arbitrer tout litige pouvant apparaître entre les réseaux et les comités quant au

TABLEAU D.3

Répartition du temps d'émission gratuit entre les comités référendaires

Nombre de minutes attribuées* (sur un maximum de 90 minutes pour chaque camp)	Comités du OUI	Comités du NON
20–30 minutes	1	1
11–19 minutes	2	1
6–10 minutes	0	3
3–5 minutes	6	8
30 sec.–2 minutes	10	2
Comités locaux (radio seulement)	20	7
Total	**39**	**22**

* Le nombre de minutes attribuées concerne les réseaux de télévision nationaux, c'est-à-dire CBC, SRC ou CTV. L'un des trois comités du OUI figurant dans la catégorie « 11–19 minutes » n'avait demandé et n'a obtenu de temps d'émission gratuit que sur le réseau français de la Société Radio-Canada. Les comités locaux ont tous obtenu de deux à quatre minutes sur les réseaux de radio nationaux de CBC et (ou) de SRC. Les données ci-dessus ne constituent pas un reflet exact de la répartition du temps d'émission sur les réseaux diffusant en langues autochtones car seulement quelques comités avaient demandé et ont obtenu du temps d'émission sur ces réseaux.

Source : Arbitre en matière de radiodiffusion, Décision de répartition, 2 octobre 1992.

choix définitif des périodes de diffusion des messages et quant à l'utilisation de ces périodes. Plusieurs comités se sont adressés à moi à ce sujet et j'ai pu négocier avec chacun des dispositions acceptables sans qu'il me soit nécessaire de publier une décision exécutoire. Je tiens à remercier les réseaux et les comités d'avoir fait preuve de bonne volonté à cet égard.

La question qui a sans doute causé le plus de difficultés dans ce contexte était le délai très court imparti aux comités pour préparer et produire leurs messages gratuits. Bon nombre des comités avaient été créés spécialement pour le référendum, et même ceux qui étaient chapeautés par une organisation existante n'avaient aucune expérience de la préparation ou de la diffusion de messages à la radio ou à la télévision. De ce fait, bon nombre ne réussirent pas à préparer leurs messages à temps et demandèrent le droit de reporter la diffusion de leurs messages gratuits vers la fin de la période de 16 jours prévue par la Loi. Les réseaux déployèrent des efforts considérables pour leur donner satisfaction mais, dans certains cas, cela fut impossible.

À la suite de cette expérience, CTV et CBC m'ont recommandé d'étendre de deux jours à sept jours après l'annonce de la décision de répartition, la période d'organisation, de production et de distribution aux réseaux des messages gratuits en cas de nouveau référendum. Cela serait particulièrement profitable aux comités n'ayant aucune expérience de la préparation et de la production de tels messages.

DURÉE DES MESSAGES GRATUITS

La durée de la plupart des messages gratuits fut de 30 ou 60 secondes, même dans le cas des comités ayant obtenu cinq minutes de temps d'émission gratuit ou plus. Cela reflétait la tendance au raccourcissement des messages gratuits que l'on avait déjà constatée aux élections fédérales de 1988, où les grands partis avaient préféré diffuser des messages de deux minutes plutôt que les messages plus longs qu'ils diffusaient auparavant.

Cette tendance répond-elle à l'intérêt public ? Les avis sont partagés. Dans mes directives, j'avais indiqué que je n'accorderais pas moins de 30 secondes à chaque comité. En fait, j'accordai au moins une minute à chacun sur n'importe quel réseau, et entre trois et cinq minutes, voire plus, à la plupart des comités nationaux ou régionaux. On ne trouve dans la Loi aucun minimum quant à la durée des messages gratuits. Ainsi, un comité ayant obtenu cinq minutes de temps d'émission gratuit, par exemple, avait toute latitude pour produire des messages de durée variable, comme un message unique de cinq minutes, cinq messages d'une minute, ou 10 messages de 30 secondes.

Étant donné que des messages plus courts diffusés plus fréquemment permettent d'atteindre un public plus large et ont plus d'impact, et qu'il est plus facile de produire et d'organiser la diffusion de messages courts, il est peu surprenant que la plupart des comités aient choisi de produire de tels messages (d'une durée typique de 30 secondes ou une minute) pour leur temps d'émission gratuit, même s'ils bénéficiaient en tout de cinq minutes ou plus. De ce fait, la forme des messages référendaires fut très semblable aux messages publicitaires traditionnels et bon nombre de comités parlaient même à ce sujet de « publicités » et les considéraient comme telles.

Ceux qui recommandent des messages plus longs espèrent généralement qu'ils seront moins superficiels et moins simplistes que ne le sont parfois les messages courts. J'hésite cependant à recommander que l'on fixe une durée minimum, par exemple de deux minutes. En effet, considérant le nombre de comités désirant obtenir du temps d'émission gratuit pendant la période de trois heures prévue, il est

évident que bon nombre recevraient des périodes relativement courtes et qu'on limiterait considérablement leur audience globale si on leur interdisait de diffuser des messages courts mais percutants à plusieurs périodes différentes. En outre, la production de messages d'une minute et de 30 secondes facilite considérablement leur diffusion par les réseaux en leur évitant de réduire la durée de leurs émissions ou d'éliminer d'autres messages publicitaires.

Par ailleurs, les critiques formulées à l'égard des messages de courte durée concernent en fait plus directement la nature intrinsèque du médium utilisé. Comment croire en effet que l'on puisse examiner attentivement tous les arguments pour ou contre un projet constitutionnel complexe dans un message de deux ou trois minutes ? Par contre, un message, même court, diffusé à la radio ou à la télévision peut être consacré à une ou deux questions importantes, présenter un certain nombre d'arguments succincts, donner une dimension humaine aux questions en jeu puis appeler la population à voter d'une certaine manière. Plusieurs messages de courte durée ont permis d'atteindre cet objectif plus restreint, et je crois qu'il serait irréaliste d'espérer beaucoup plus.

TENEUR DES MESSAGES

Relativement peu de contraintes étaient imposées quant à la teneur des messages des comités référendaires ayant obtenu du temps d'émission gratuit. Dans mes directives, j'avais précisé qu'un exploitant de réseau était autorisé à refuser de diffuser un message gratuit dans les circonstances suivantes :

- le message avait été produit dans une langue autre que celle pour laquelle le réseau avait obtenu sa licence (les langues correspondant à chaque réseau sont indiquées au tableau D.1);
- le message contenait des termes ou des images obscènes ou blasphématoires;
- le message contenait des propos ou images offensants qui, pris dans leur contexte, risquaient d'exposer une personne, ou un groupe ou une catégorie de personnes, à la haine ou au mépris à cause de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge ou d'un handicap mental ou physique;
- la diffusion du message était interdite par la Loi pour d'autres raisons.

Afin de permettre aux réseaux de visionner les messages avant leur diffusion, pour assurer le respect des directives, j'avais demandé aux comités de leur en remettre un exemplaire « de préférence au moins 48 heures avant » l'heure de diffusion envisagée. Dans bien des cas, ce délai n'a pu être respecté mais tous les messages ont quand même été visionnés avant leur diffusion.

En fin de compte, aucun message n'a été refusé par les réseaux.

Un comité avait préparé un message qui se terminait en suggérant que des contributions soient envoyées à une certaine adresse; un réseau s'est demandé si tel était vraiment l'objectif du temps d'émission gratuit.

Dans le formulaire de demande, j'avais demandé à chaque comité s'il avait l'intention de solliciter des fonds dans ses messages, car j'envisageais d'accorder un traitement moins favorable à ces comités-là qu'à ceux qui consacreraient la totalité de leurs messages à l'examen de la question constitutionnelle. Je précise toutefois qu'il n'y a dans la Loi aucune disposition interdisant l'inclusion dans les messages d'éléments ne concernant pas la question référendaire, et j'ai considéré qu'il ne devrait y avoir aucune censure des messages produits par les comités qui respecteraient les règles statutaires susmentionnées.

VALEUR DU TEMPS D'ÉMISSION GRATUIT

L'une des questions qui fut souvent posée pendant le référendum concernait la valeur du temps d'émission gratuit accordé aux comités référendaires. J'ai donc demandé aux réseaux nationaux de télévision d'estimer la valeur qu'aurait eue ce temps d'émission s'il avait été consacré à des messages publicitaires normaux, achetés aux tarifs les plus bas. Le résultat de cette estimation, qui atteint près de 4,7 millions de dollars en tout, est présenté en détail au tableau D.4. (Le temps d'émission accordé par les réseaux radio de CBC/SRC n'a pas été pris en considération puisque ces réseaux ne diffusent pas de publicités payantes et n'ont donc pas de barème tarifaire.)

Si l'on veut bien saisir les conséquences de cette situation pour les réseaux, il importe de rappeler que, selon le paragraphe 24(2) de la *Loi référendaire*, le temps d'émission gratuit ne doit pas être considéré comme du temps commercial. En outre, le CRTC a confirmé dans sa Circulaire nº 387, du 22 septembre 1992, que tout message publicitaire à caractère politique partisan concernant le référendum, de quelque longueur que ce soit, diffusé entre le 17 septembre et le 26 octobre 1992, pourrait être considéré comme du temps d'émission normal par les stations autorisées de par leur licence à diffuser des messages publicitaires.

Autrement dit, les messages référendaires n'étaient pas assujettis aux dispositions de l'article 11 du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* interdisant à une station ou à un réseau de télévision de diffuser plus de 12 minutes de publicité pendant n'importe quel bloc horaire. Si tel n'avait pas été le cas, les messages référendaires auraient pu supplanter les messages publicitaires réguliers, obligeant les réseaux à rembourser ou à compenser leurs commanditaires. Les réseaux m'ont cependant indiqué qu'ils avaient réussi à organiser la diffusion des messages gratuits sans éliminer de messages de leurs annonceurs habituels. De ce fait, ils n'ont perdu aucune recette publicitaire durant la période considérée.

TABLEAU D.4

Valeur commerciale des messages diffusés sur les réseaux de télévision nationaux pendant les périodes de temps d'émission gratuit

	Hors Québec*	Québec*	Total*
CBC	2 000 000	160 000	2 160 000
CTV	2 639 800	392 200	3 031 000
Société Radio-Canada	26 226	500 494	526 720
Total	**4 666 026**	**1 052 694**	**5 717 720**

* Les montants sont exprimés en dollars canadiens. Précisons que les messages visés n'ont été diffusés qu'en dehors du Québec; en conséquence, la valeur du temps réellement attribué est indiquée dans la première colonne du tableau. Les deuxième et troisième colonnes visent à indiquer quelle aurait été la valeur totale du temps d'émission gratuit si les messages avaient été également diffusés par les stations du Québec. La valeur commerciale du temps d'émission de CTV comprenait 1 127 900 $ de temps d'émission gratuit en dehors du Québec prévu pendant les séries éliminatoires de baseball et la Série mondiale, période où les tarifs publicitaires sont particulièrement élevés. Cela explique en partie la différence d'évaluation entre CBC et CTV.

Source : Rapports des réseaux adressés à l'arbitre en matière de radiodiffusion.

REMBOURSEMENT DES DÉPÔTS

En vertu de la *Loi référendaire*, le dépôt de 500 $ exigé des comités référendaires souhaitant obtenir du temps d'émission gratuit devait leur être rendu s'ils n'obtenaient aucune période d'émission gratuite ou s'ils utilisaient complètement la période qui leur était attribuée. Par contre, ceux qui n'auraient pas utilisé la totalité du temps d'émission gratuit qui leur avait été attribué perdraient leur dépôt en vertu de l'alinéa 22(6)*a)* de la Loi. Cette disposition était destinée à imposer un minimum de discipline

aux comités, de façon à éviter la perte de temps d'émission précieux qui aurait pu être attribué à d'autres comités.

Comme je l'ai déjà indiqué, les 61 comités qui avaient demandé du temps d'émission gratuit ont obtenu au moins deux minutes chacun. Après le référendum, j'ai reçu de chaque réseau des rapports indiquant quels comités avaient utilisé la totalité du temps qui leur avait été attribué. De ces rapports, j'ai tiré la conclusion provisoire que 22 des 39 comités du OUI et 9 des 22 comités du NON avaient utilisé tout le temps d'émission qui leur avait été accordé et avaient droit au remboursement de leur dépôt de 500 $. J'ai par ailleurs conclu que les autres comités n'avaient pas droit à ce remboursement.

À la suite de cette décision provisoire, huit comités m'ont demandé de revoir ma conclusion selon laquelle ils n'avaient pas utilisé tout leur temps d'émission. Dans deux cas, j'ai confirmé ma première décision. Dans six autres, j'ai conclu que les comités devraient se faire rembourser leur dépôt. Dans la plupart de ces cas, en effet, les comités n'avaient pas utilisé 30 ou 60 secondes de leur temps d'émission parce qu'un réseau n'avait pu diffuser tel ou tel message livré en retard ou égaré et qu'il n'en avait pas prévu la rediffusion à un autre moment. Ayant obtenu la conviction que ces problèmes avaient été causés par des facteurs sur lesquels les comités considérés n'avaient pu exercer aucun contrôle, j'ai conclu que ces derniers devaient être considérés comme ayant utilisé tout leur temps d'émission et devaient par conséquent obtenir le remboursement de leur dépôt.

En fin de compte, 27 des 39 comités du OUI et 10 des 22 comités du NON ont obtenu le remboursement de leur dépôt.

Le fait que 24 comités référendaires, soit près de 40 % du total, aient perdu leur dépôt est manifestement une source de préoccupation. Dans bien des cas, il s'agissait de comités qui n'avaient pas utilisé la totalité de leur temps d'émission parce que leurs messages n'avaient pas été remis ou l'avaient été en retard, ce qui n'avait pas permis de respecter le créneau prévu ou de diffuser les messages plus tard. En outre, certains comités ont perdu leur dépôt parce qu'ils avaient demandé et obtenu du temps d'émission sur des réseaux diffusant dans une langue autre que l'anglais et qu'il leur avait été impossible de produire à temps des messages dans cette autre langue ou qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour ce faire. Finalement, le fait que bon nombre de comités n'utilisaient que des bénévoles pour respecter leur obligation d'utiliser le temps d'émission qui leur avait été attribué a manifestement contribué au problème.

PÉRIODE D'INTERDICTION DE DIFFUSION

En vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi référendaire*, « il est interdit, pour favoriser une question référendaire ou s'y opposer, de faire de la publicité en utilisant les installations d'une entreprise de radiodiffusion ou de publier des annonces dans une publication périodique la veille du scrutin ou le jour du scrutin » (soit, dans le cas présent, les 25 et 26 octobre 1992). Toutefois, cette interdiction ne s'appliquait pas à l'annonce d'une activité, d'une réunion ou de toute autre manifestation prévue par un comité référendaire, ni à l'annonce d'une invitation à rencontrer ou à entendre le représentant d'un comité référendaire enregistré, à un lieu précis.

Cette disposition, identique à celle qui figure dans la *Loi électorale du Canada*, vise à laisser une journée complète sans diffusion de messages partisans. En plus de garantir une certaine période de réflexion à l'électorat, elle évite la diffusion de messages de dernière minute susceptibles de porter sur de nouvelles questions ou de nouveaux arguments

sans qu'il soit possible d'y répondre avant la tenue du vote. Cette disposition s'est avérée efficace dans la mesure où aucune infraction ne m'a été signalée.

DIFFUSION PRÉMATURÉE DES RÉSULTATS RÉFÉRENDAIRES

En vertu du paragraphe 328(1) de la *Loi électorale du Canada*, rendu applicable au référendum par l'article 7 de la *Loi référendaire*, « aucune personne, physique ou morale, ne peut, dans une circonscription, avant l'heure fixée en vertu ou en application de la présente loi pour la fermeture des bureaux de scrutin dans cette circonscription, publier le résultat ou ce qui est censé être le résultat du scrutin dans une circonscription au Canada, soit par émission radiophonique ou télévisée, soit par la voie d'un journal, d'une gazette, d'une affiche, d'un panneau-réclame, d'une circulaire ou de toute autre manière ».

Cette disposition, qui s'applique aussi aux élections fédérales, vise à protéger l'intégrité du processus électoral en garantissant à toute personne le droit d'exprimer son suffrage le jour du scrutin sans être influencée par les résultats anticipés, incomplets, voire trompeurs, ou généraux d'autres circonscriptions. Si les résultats d'une partie du pays étaient connus dans une autre région avant la clôture des bureaux de vote, l'électorat de cette région serait incité à attendre le dernier moment possible pour aller aux urnes, de façon à pouvoir voter « stratégiquement ». En outre, certaines personnes pourraient décider de ne pas aller voter du tout selon les résultats incomplets concernant d'autres régions.

Il a été difficile de garantir l'intégrité du processus électoral, à cause de plusieurs facteurs. L'un des problèmes venait du fait que l'article 328 ne s'appliquait pas clairement aux résultats du référendum qui se tenait le même jour au Québec sur la même question en vertu d'une loi provinciale. En revanche, le risque pouvait exister aussi que les résultats des provinces de l'Atlantique ne soient diffusés au Québec avant la clôture des bureaux de scrutin dans cette province.

Face à ce problème, le directeur général des élections a invoqué le paragraphe 7(1) de la *Loi référendaire* pour adopter un règlement ajoutant les paragraphes suivants au paragraphe 328(1) de la *Loi électorale du Canada* le 12 octobre 1992 :

> (1.1) Pour les fins du paragraphe 1, « scrutin dans une circonscription au Canada » est réputé inclure le scrutin tenu dans une telle circonscription sur la même question et le même jour en vertu de la *Loi sur la consultation populaire du Québec* (L.R.Q., c. C-64.1).
>
> (1.2) Aucune entreprise de radiodiffusion ne publiera au Québec le résultat ou ce qui est censé être le résultat du scrutin tenu sur la même question et le même jour dans n'importe quelle autre circonscription au Canada avant l'heure fixée pour la fermeture des bureaux de scrutin par la *Loi sur la consultation populaire du Québec*.

Cela dit, il ne suffisait pas de fixer les règles, il fallait aussi les faire respecter. Les radiodiffuseurs et les câblodistributeurs du Canada furent donc informés de l'existence du règlement modifié, au moyen de la Circulaire nº 389 du CRTC, diffusée le 15 octobre 1992.

Les stations et réseaux canadiens, qui étaient tous assujettis aux dispositions de la *Loi référendaire*, ont respecté l'interdiction en ne diffusant aucun résultat référendaire avant la clôture des bureaux de vote dans leurs régions respectives de diffusion. Dans le cas de CBC Newsworld, qui diffuse un signal unique à tous les systèmes de câblodistribution du Canada, le service national n'a pas couvert les résultats du référendum avant la clôture des bureaux de vote en Colombie-Britannique.

Le problème posé par les réseaux américains et par leurs stations frontalières affiliées, non assujettis à la *Loi référendaire*, était plus difficile. Le référendum avait suscité un intérêt considérable dans les médias américains, et les stations affiliées des réseaux ABC, CBS, NBC et PBS, ainsi que les réseaux américains de câblodistribution comme CNN et Headline News, ont diffusé les premiers résultats disponibles dans leurs bulletins de nouvelles. De ce fait, les résultats définitifs des régions situées dans les fuseaux horaires de l'Est et des Maritimes ont été diffusés sur les stations américaines de la côte ouest en début de soirée.

Pour faire face à ce problème, les câblodistributeurs au Canada, qui étaient assujettis à la *Loi référendaire*, ont surveillé les bulletins de nouvelles diffusés à l'heure du souper par les stations américaines qu'ils allaient relayer sur leurs réseaux, afin d'en extraire systématiquement toute information concernant les résultats du référendum avant la clôture des bureaux de leur région. Dans la plupart des cas, ces éléments des bulletins de nouvelles ont été remplacés par un message indiquant que l'interdiction de diffusion était imposée par la *Loi référendaire*. Dans le cas des quatre stations américaines de Détroit retransmises par CANCOM par le truchement d'un satellite canadien, la retransmission des signaux par les réseaux de câblodistribution du Canada a été contrôlée au moyen du système de codage que contrôle CANCOM. Soulignons qu'en vertu de l'article 19 du *Règlement de 1986 sur la télévision par câble*, il est généralement interdit aux systèmes de câblodistribution de modifier une émission quelconque pendant sa diffusion, sauf s'il s'agit de respecter les dispositions de l'article 328 de la *Loi électorale du Canada*.

En fin de compte, le système s'est avéré étonnamment efficace. Tous les rapports que j'ai obtenus montrent que les efforts des câblodistributeurs ont largement réussi à préserver l'intégrité du processus électoral en garantissant que les résultats du référendum ne soient pas diffusés de manière prématurée par le truchement des stations ou réseaux de télévision américains.

REMERCIEMENTS

Je ne saurais conclure ce rapport sans adresser mes remerciements au personnel d'Élections Canada qui m'a aidé à m'acquitter de mes responsabilités en vertu de la Loi. Je tiens en particulier à remercier Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, qui a veillé à ce que j'aie à ma disposition les ressources nécessaires à mon travail. Je tiens aussi à adresser des remerciements particuliers à M^{e} Gregory Tardi, avocat d'Élections Canada, qui a été mon conseiller juridique et mon adjoint administratif pendant le processus de répartition du temps d'émission.

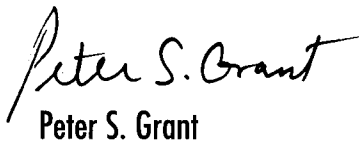

Peter S. Grant

ANNEXE E
AUTORISATIONS ACCORDÉES DURANT LA PÉRIODE RÉFÉRENDAIRE EN VERTU DU PARAGRAPHE 9(1)

Pendant la plupart des consultations électorales, le directeur général des élections est appelé à invoquer les pouvoirs spéciaux que lui confère le paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada* pour résoudre des problèmes créés par des situations inhabituelles ou imprévues, ou des cas d'erreur, d'urgence ou de mauvais calcul. En règle générale, il s'agit d'autoriser le prolongement de la période prévue pour exécuter certaines tâches, ou de nommer un plus grand nombre de fonctionnaires électoraux que prévu pour mener à bien certaines fonctions. Plusieurs autorisations ont été accordées pendant la période référendaire.

RÈGLES ÉLECTORALES SPÉCIALES

En vertu du paragraphe 9(1), les électeurs des Forces canadiennes et de l'administration publique ont pu modifier leur déclaration de résidence ordinaire au moment du vote référendaire, au lieu d'attendre en janvier ou février 1993.

RECENSEMENT ANTICIPÉ

Dans cinq circonscriptions, les directeurs du scrutin ont été autorisés à commencer le recensement dès 18 h le 1er octobre 1992 au lieu du matin du 2 octobre, afin de pouvoir recenser les électeurs de quartiers comptant une importante population juive. Cette autorisation s'imposait parce que la période de recensement coïncidait avec plusieurs fêtes importantes pour la communauté juive.

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE RECENSEMENT

Dans 22 sections de vote de 13 circonscriptions, la période de recensement a été prolongée pour permettre de recenser des électeurs qui n'avaient pas été recensés pendant la période de recensement normale.

RECENSEURS

Dans cinq sections de vote de quatre circonscriptions, les directeurs du scrutin ont été autorisés à recruter des recenseurs de l'extérieur de la circonscription car il leur était impossible de trouver du personnel supplémentaire dans la circonscription même.

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE RÉVISION

Dans 29 circonscriptions, la période de révision a été prolongée à la demande des directeurs du scrutin de 22 h le 19 octobre 1992 à midi le 20 octobre; dans une autre, elle a été prolongée jusqu'à 18 h le 20 octobre et, dans une dernière, jusqu'à 14 h le 21 octobre. Ces demandes ont été présentées parce que le nombre d'électeurs demandant à se faire inscrire a été plus élevé que prévu.

NOMINATION D'UN DEUXIÈME DIRECTEUR ADJOINT DU SCRUTIN POUR FACILITER LA TENUE DU VOTE ET EXERCER D'AUTRES FONCTIONS

La nomination d'un deuxième directeur adjoint du scrutin a été autorisée dans 164 circonscriptions pour aider les directeurs du scrutin pendant la période du vote à leur bureau et pour participer à la révision des listes et aux préparatifs en vue du jour du scrutin.

SCRUTATEUR SUPPLÉMENTAIRE

Un directeur du scrutin a été autorisé à nommer un deuxième scrutateur pour dépouiller les suffrages déposés à son bureau, en raison du taux de participation très élevé.

SCRUTATEURS PRINCIPAUX

Dans 10 circonscriptions, les directeurs du scrutin ont été autorisés à nommer un scrutateur principal dans 10 centres de scrutin comptant moins de cinq bureaux de vote, en raison d'un taux de participation très élevé.

Pour la même raison, la nomination d'un deuxième scrutateur principal a été autorisée dans quatre très grands centres de scrutin répartis dans trois circonscriptions.

SCRUTATEURS

À cause d'une pénurie de personnel, il a fallu nommer sept scrutateurs de l'extérieur de quatre circonscriptions.

Un directeur du scrutin a été autorisé à nommer un deuxième scrutateur dans un bureau de vote parce que le taux de participation a été beaucoup plus élevé que prévu entre 13 h et 20 h le jour du scrutin.

GREFFIERS

Un deuxième greffier a été nommé dans un bureau spécial de scrutin d'une circonscription, et dans tous les bureaux spéciaux de scrutin d'une autre, à cause d'un taux de participation très élevé.

Les directeurs du scrutin ont été autorisés à nommer un greffier supplémentaire pour accélérer le processus de vote dans 676 bureaux ordinaires de scrutin de 66 circonscriptions, le 26 octobre 1992.

Dans les circonscriptions où un grand nombre de personnes avaient voté au bureau du directeur du scrutin, celui-ci a été autorisé à nommer un ou deux greffiers supplémentaires, pour faciliter la vérification des enveloppes extérieures. Il s'ensuit que 38 greffiers supplémentaires ont été nommés dans un total de 29 circonscriptions.

À cause d'une pénurie de personnel, il a fallu nommer trois greffiers de l'extérieur de deux circonscriptions.

ANNEXE F
LANGUES UTILISÉES DANS LE PROGRAMME DE COMMUNICATIONS

TABLEAU F.1
Langues autochtones utilisées dans le programme de communications

	Publications					Messages publicitaires		
Langue	Brochure	Dépliant	Affiche	Carte en triangle	Cassette	Presse écrite	Radio	Télévision
Algonquin			X	X	X			
Atikamekw							X	
Chilcotin			X	X	X		X	
Cri de la Baie-James	X		X	X	X		X	
Cri des bois	X		X	X				
Cri des Moskégons	X		X	X	X			
Cri des plaines	X		X	X	X	X	X	
Cri (dialecte N)	X		X	X		X		
Dakota	X		X	X	X			
Delaware		X						
Flanc de chien			X	X	X		X	
Gitskan			X	X	X		X	
Gwich'in			X	X	X			
Haida							X	
Haisla								
(village kitamaat)							X	
Han							X	X
Heiltsuk		X					X	
Innuinaqtun	X		X	X	X			
Inuktitut	X		X	X	X	X	X	X
Inuktitut								
(du Labrador)	X		X	X	X		X	
Inuvialuktun	X		X	X	X	X	X	
Kaska			X	X	X		X	X
Kwaguuilth			X	X	X		X	
Loucheux							X	X
Manitoulin Ojibway	X		X	X	X			
Micmac	X		X	X	X	X		
Mohawk	X		X	X	X	X		
Montagnais	X		X	X	X		X	
Nisga'a			X	X	X		X	
Naskapi		X					X	

TABLEAU F.1 (suite et fin)
Langues autochtones utilisées dans le programme de communications

	Publications					Messages publicitaires		
Langue	Brochure	Dépliant	Affiche	Carte en triangle	Cassette	Presse écrite	Radio	Télévision
Ojibway	X		X	X	X	X	X	X
Ojicri	X		X	X	X	X	X	X
Pied-noir			X	X	X			
Porteur			X	X	X		X	
Saulteux			X	X	X		X	X
Shuswape	X		X	X	X	X	X	
Slavey du Nord		X	X				X	
Slavey du Sud	X		X	X	X	X	X	
Tahltan							X	
Tchippewayan	X		X	X	X	X	X	
Tlingit			X	X	X		X	X
Tsimshain			X	X	X		X	
Tuchoni du Nord							X	X
Tuchoni du Sud							X	X
Wet'suwet'en			X	X	X		X	

TABLEAU F.2
Langues patrimoniales utilisées dans le programme de communications

	Publications					Messages publicitaires		
Langue	Brochure	Dépliant	Affiche	Carte en triangle	Cassette	Presse écrite	Radio	Télévision
Allemand		X	X			X	X	
Arabe		X	X			X	X	
Arménien		X	X			X	X	
Cambodgien		X	X					
Chinois		X	X			X	X	X
Coréen		X	X			X	X	
Créole		X	X					
Croate		X	X			X	X	
Danois		X	X					
Espagnol		X	X			X	X	X
Estonien		X	X			X		
Finnois		X	X			X	X	
Grec		X	X			X	X	X
Hindi		X	X			X	X	X
Hongrois		X	X			X	X	X
Italien		X	X			X	X	X
Japonais		X	X			X	X	
Laotien		X	X					
Letton		X	X			X	X	
Lituanien		X	X			X	X	
Macédonien		X	X			X	X	
Néerlandais		X	X			X	X	
Norvégien		X	X					
Ourdou		X	X			X	X	X
Panjabi		X	X			X	X	X
Persan		X	X					
Polonais		X	X			X	X	X
Portugais		X	X			X	X	X
Roumain		X	X			X	X	
Russe		X	X			X	X	
Serbe		X	X			X	X	
Slovaque		X	X			X		
Suédois		X	X					
Tagalog		X	X			X		
Tamil		X	X					
Tchèque		X	X			X		
Ukrainien		X	X			X	X	X
Vietnamien		X	X			X	X	
Yiddish		X	X					

ANNEXE G
NOUVEAUX PRODUITS CONÇUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COMMUNICATIONS

TABLEAU G.1
Nouveaux produits de communication

Information générale sur le référendum	
Législation référendaire	Livre
Un référendum et une élection : principales différences et similitudes	Tableau
À propos du référendum fédéral	Brochure
Documentation sur le référendum fédéral	Feuillet
Le processus référendaire	
Inscription et processus permettant aux détenus de voter lors d'un référendum	Documentation
Les *Règles électorales spéciales* lors d'un référendum	Documentation
Dates à retenir	Calendrier
Le rôle de l'arbitre en matière de radiodiffusion lors d'un référendum	Documentation
Temps d'émission gratuit – Directives de l'arbitre en matière de radiodiffusion sous le régime de la *Loi référendaire*	Brochure
Comités référendaires : Questions et réponses	Dépliant
Recensement	Vidéo
Procédure de vote	Vidéo
Comités référendaires	Vidéo
Documentation pour les électeurs	
Le référendum de 1992 – Vous avez votre mot à dire	Feuillet
Voter – Un geste simple, secret et . . . qui compte !	Affiche
Voter – Un geste simple, secret et . . . qui compte !	Brochure
Voter au référendum fédéral (en 41 langues)	Brochure
La question référendaire	Brochure
La Chaîne parlementaire	Feuillet
Voter n'est pas la mer à boire – Dates importantes	Signet
Voter n'est pas la mer à boire . . . mais ça donne du souffle à l'histoire	Affiche
Voter n'est pas la mer à boire . . . Guide de l'électeur étudiant	Brochure
Documentation pour les électeurs autochtones	
La question référendaire (langues autochtones)	Brochure
La question référendaire (langues autochtones)	Cassette audio
Affiche (pour les organisations autochtones)	Affiche
Documentation pour les électeurs ayant des besoins spéciaux	
L'accessibilité au système électoral	Documentation
Voter, c'est accessible	Affiche
Voter, c'est accessible (à l'intention des sans-abri)	Affiche
Voter, c'est accessible	Brochure
Voter, c'est accessible	Vidéo